

Res Mm 11876/2

LES

DERNIERS EFFORTS

DE

L'INNOCENCE

AFFLIGÉE.

DEUXIÈME ENTRETIEN.



à VILLE FRANCHE.

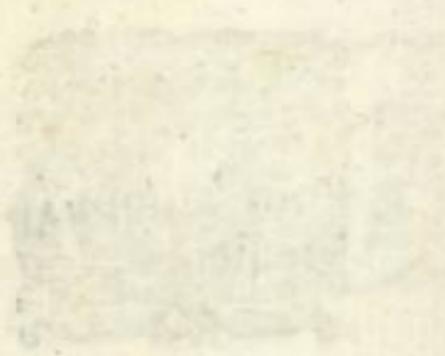
Chez DADID DUFOUR, 1682.

DEPARTMENT OF THE INTERIOR

BUREAU OF LAND MANAGEMENT

WATER RESOURCES DIVISION

SOUTHWESTERN REGION



BY _____

DATE _____



LES
DERNIERS EFFORTS
DE
L'INNOCENCE
AFFLIGÉE.

DEUXIEME ENTRETEN.

DE PROVINCIAL
CATHOLIQUE.
Pour aujourd huy,
Messieurs, vous ne
nous échapperez pas. C'est as-
sez vous laisser attaquer, il faut
que nous voyons desormais
comment vous sçavez vous dé-
fendre. Monsieur s'est raillé de
moy de ce que je fus obligé hier
II. Entret. A 2 à fai-

à faire rentrer mon rolle dans la poche. Je l'en feray sortir à present ; & sans delay vous répondez, s'il vous plaist, aux objections de mon Auteur.

LE JUR. HUG. VÔtre Auteur, Monsieur, n'est pas un grand Auteur : c'est un faiseur de libelles, un homme sans nom, un homme qui se cache pour nous porter des coups en traître dans un siecle où tout le monde fait gloire de parotire hautement entre ceux qui nous détruisent & qui nous terrassent. Cependant nous en ferons tel cas que vous voudrez. Si nous ne sçavons y répondre, ce sera bien nôtre faute ; car nous avons eu assez de temps pour nous preparer là-dessus. Il n'y a point eu de Moines seditieux, ni d'Ecrivain emporté qui ne nous ait objecté les mêmes choses.

ses. Cela nous a esté dit cent fois, & autant de fois nous y avons répondu. Mais je sens bien qu'on a plus d'intérêt que jamais à faire valoir & à soutenir ces calomnies. Je ne m'étonne pas qu'on veuille ternir la réputation de ceux qu'on traite comme les ennemis de l'Etat. Nôtre fidélité fait un reproche continuel à nos persecuteurs: je ne trouve pas étrange qu'ils travaillent à luy imprimer quelque tache.

LE PROV. Monsieur, ce sont là des plaintes en l'air. Mais ce que j'ay à vous dire & à vous lire sont des faits certains, averez & incontestables. Voicy ce que dit nôtre Ecclesiastique: *Ces Messieurs n'ont pas mieux rencontré, lors qu'ils ont ajouté, qu'ils n'ont jamais eu le malheur de se rendre indignes de ces concessions.*

Car s'il m'étoit permis de rappeler icy ce qui s'est passé sous le regne de Louis XIII. de triomphante memoire, on auroit bien de la peine d'en être persuadé. On peut voir dans les Edits qu'il a donnez sur ce sujet jusqu'à quel point la desobeissance de ces Messieurs avoit reduit ce grand Prince. Vous pouvez lire vous-même la suite, & voir les termes de l'Edit de Niort du 27. de May 1621. où le Roy se plaint des excés commis par ceux de vôtre Religion, des Assemblées politiques, de rebellions, de la prise d'armes, des ordres envoyez dans les Provinces pour se saisir des receptes du Roy & de ses finances, des commissions données pour fondre des canons, & pour lever des gens de guerre. En suite vous verrez les sieges de Montauban, de la Rochelle, de Montpellier, de

Pri-

Privas : & même plusieurs actions de rebellion que vous avez faites dans ces derniers temps, en ne voulant pas obeïr à ces ordres du Roy par lesquels vos Temples étoient démolis, & défense vous étoit faite de prêcher en certains lieux. Mais écoutez ce qu'il dit en suite. *A quoy ils ajoutent, comme s'ils étoient les plus miserables qui soient au monde, que sans remonter à ces temps éloignez, combien leur condition presente est-elle differente de l'état où ils étoient il n'y a que quelques années. On connoît bien que ces Messieurs soupirent encore après ces temps éloignez où ils étoient si redoutables. Il est vray que nous ne sommes plus au temps des entreprises d'Amboise & de Meaux ; ni de ces autres où ils faisoient venir les Anglois & les Reistres à leur secours pour saccager toutes nos Provinces,*

renverser & piller nos Eglises, surprendre les Villes les plus importantes, donner des batailles à la vûe même

Bataille me de Paris & de leur Roy; & qui de S. De n'avoient pas honte de proposer au no. 1567. Roy Charles IX. de se desarmer le premier, s'il vouloit avoir la paix avec eux; & de renvoyer pour cet effet les six mille Suisses qu'il avoit fait pour la sûreté de sa personne & de son Etat. Il me semble qu'en peu de lignes voilà bien des affaires, d'où vous aurez assez de peine à vous tirer.

LE JUR. HUG. C'est ce qu'il faut voir. Nous sçavons bien que cet Auteur précédé par cent autres nous veut faire un grand crime des guerres civiles du siècle passé, & du commencement de celui-cy. Mais si vous nous permettez de parler, nous examinerons à qui il les faut imputer.

LE GENT. HUG. Monsieur, avant que de répondre à cet Auteur inconnu qu'on vous objecte, je suis d'avis que vous disiez quelque chose sur ce que je lisois aujourd'huy dans ce livre du Docteur Arnaud, qui s'appelle *Le renversement de la Morale de I. Christ par les Calvinistes.* Je le voy là sur cette tablette de quartø. Je vous liray l'endroit, s'il vous plaist. *Les premiers Chré-* I. Livre
tiens n'avoient point d'autres armes ch. 5.
que eur foy & leur patience: rien n'a jamais pû les porter à employer les voyes de fait & de violence pour ruiner l'Idolatrie. Mais pour eux, aussi-tost qu'ils se sont vûs en état de résister aux puissances ordonnées de Dieu. ils ont rempli l'Europe de guerres sanglantes; ils ont changé le gouvernement des Etats. Ils ont brisé les images, souillé les Autels, brûlé les Eglises, & prophané les choses

les plus Saintes. Vous sçavez que ce Monsieur Arnaud s'est acquis une grande reputation dans son parti : ce qu'il avance a bien plus de poids que ce que peut dire un Auteur sans merite & sans nom.

LE JUR. HUG. C'est la même accusation, quoy que les accusateurs soient differents : Nous ne sçaurions répondre à l'un que nous ne répondions à l'autre. Excepté que le Docteur Arnaud a des vûës plus étenduës que l'Ecclesiastique Anonyme, & qu'il porte une accusation generale contre tous les Reformez de l'Europe ; comme s'ils avoient allumé la guerre par tout où ils ont porté leur Reformation, & bouleversé les Erats en changeant le Gouvernement. Cette accusation dans sa generalité merite bien quelque

que.

que consideration particuliere:
Et si ces Messieurs le trouvent
bon, j'en feray voir l'injustice.

LE PAR. Assurement nous
le trouverons fort bon. Aussi
bien étoit-ce une chose que
nous avions à vous dire pour
justifier la conduite que l'on a à
vôtre égard, & le dessein qu'a
le Roy de vous détruire. C'est
que vous avez l'ame naturelle-
ment republicaine; vous êtes
ennemis des Monarques; & ce
n'est pas seulement en France
que vôtre Secte a fait paroître
l'esprit de rebellion qui l'ani-
me: c'est dans les Pais-Bas,
dans l'Allemagne, dans l'An-
gleterre; & generalement dans
tous les lieux où elle s'est éta-
blie, vous avez socoüé le joug
de vos Princes legitimes, &
vous avez établi vôtre Reli-
gion en prenant les armes

CON-

contre vos Souverains.

LE JUR. HUG. Et-il possible, Monsieur, qu'un esprit aussi éclairé que le vôtre entre dans de semblables injustices ? & quelle équité pourrons-nous désormais attendre de ces esprits vulgaires qui ne se conduisent que par les préjugés ? A vous entendre parler, on croiroit que nous aurions levé par tout l'étendart de la rebellion ; & qu'à l'imitation de Mahomet nous aurions établi nôtre Secte par la violence & par les armes. Et tout cela est fondé sur ce que dans le temps de nôtre Reformation, les Pais-Bas se sont soustraits à la domination d'Espagne, & que les Protestans d'Allemagne ont eu quelques affaires avec Charles-Quint. Pour vous faire voir, Monsieur, l'injustice de cette
plain-

plainte. je vous prie de faire une
revûë des Etats dans lesquels
notre Reformation s'est éta-
blie; & vous verrez si elle est
entrée en tous lieux par les ar-
mes & par la rebellion contre
les Princes. Pour ce qui est de
l'Angleterre, tout le monde
sçait que la Reformation s'y
est introduite par l'autorité des
Souverains, & non par des se-
ditions populaires. Ce fut Hen-
ry VIII. qui secoüa le joug du
Pape, & affranchit son Etat de
la tyrannie de la Cour de Ro-
me. Edoüard VI. son Fils &
son Successeur acheva ce qu'il
avoit commencé. Marie Fille
de Henry ruïna ce que son pe-
re & son frere avoient fait, &
fit rentrer le Royaume sous la
domination de l'Eglise Romaine.
Elizabeth sa sœur renversa
tout ce qu'elle avoit fait, réta-
blit

blit la Reformation des Protestans dans tous ses Etats, & l'affermir par un regne de quarante ans. La Suede se reforma sous l'autorité de Gustave Erikson, à qui vos Ecrivains les plus Catholiques ne peuvent rien reprocher que ce qu'il fit de bannir la Religion Romaine de ses Etats. Il étoit descendu des anciens Rois Gots. Il étoit petit fils de Charles Chanut qui avoit esté Roy de Suede. Il fut élu Roy de Suede par tous les Etats du Royaume avec une joye universelle & de grandes acclamations, parce qu'il s'étoit rendu digne de cet honneur par le grand service qu'il avoit rendu à sa patrie, en la delivrant de la tyrannie des Danois. C'étoit donc un Roy legitime, & non pas un usurpateur : c'estoit un Prince aussi

sage

L'an.

1523.

sage qu'il y en ait jamais eu. Il regna heureusement trente sept ans, & il merita que les Suedois rendissent leur Couronne hereditaire en faveur de ses enfans, au lieu qu'elle estoit auparavant elective. Ce Prince reforma la Religion dans ses Etats sans violence, sans menaces, par des voyes douces; & il n'y eut pas une épée tirée, ni une seule goutte de sang répandu. Le Dannemark reçût la Reformation dans le même temps sous Frederik & Christierne III. son fils sans aucune violence, & uniquement par l'autorité de ces deux Princes. Le dernier Roy Catholique Romain dans le Dannemark, fut Christierne II. que le P.^{Histoire} Maimbourg luy-même dé-^{dit Lu-}peint comme un monstre. Il s'^{hera-}assura la conquête de Suede ^{nisme:} par

Liv. I.
p. 80. par l'action la plus inhumaine
 & la plus barbare dont l'histoire ait jamais parlé: c'est qu'il fit massacrer le Senat & toute la fleur de la Noblesse du Royaume dans un festin où il les fit inviter. Ce tyran fut chassé de Dannemark par ses propres sujets, qui appellerent Friderik Duc d'Holface son oncle, & le mirent sur le trône. Ce Friderik, le premier Reformateur du Dannemark, estoit aussi sage & aussi bon Prince, qui Christerne dernier Roy faisant profession de la Religion Romaine, estoit cruel, traître & méchant. Je ne veux point soutenir ces veritez par aucun témoin suspect, & je m'en rapporte absolument au P Maimbourg dans le premier livre de son Histoire du Lutheranisme. Voilà déjà une considerable
 partie

partie des païs reformez, où la Reformation ne s'est pas introduite par la revolte contre les Souverains, puis que les Souverains eux-mêmes l'ont établie. Les Suiffes étoient un Etat libre avant la Reformation; & en cette qualité ils étoient maîtres du choix de Religion. Voilà donc encore un païs reformé sans rebellion contre les maîtres.

LE P A R. Monsieur, je ne vous conseille pas de sortir de là. Pour peu que vous vous éloigniez des Suiffes, vous trouverez Geneve qui est vôtre Metropole. & vôtre Rome. Et je pense que vous auriez un peu de peine à justifier la maniere dont elle a changé l'ancienne Religion. Elle a chassé son Evêque; elle a privé les Ducs de Savoye des anciens droits qu'

ils avoient dans la Ville ; elle s'est érigée en République de son chef, contre toutes sortes de droits divins & humains.

LE JUR. HUG. Messieurs, je croy que l'histoire de Geneve, mise au jour depuis peu par Monsieur Spon, ne vous doit point être suspecte. Cet Historien affecte une espece de sincerité qui n'est pas au goût des Protestans. Messieurs de Geneve l'ont trouvée si peu favorable pour eux, qu'ils en ont défendu le debit dans leur Ville. Et les ennemis des Protestans l'ont trouvée si fort à leur gré, qu'ils luy ont donné de grands éloges & de magnifiques approbations. Cependant je m'en tiens à ce que cet Auteur en dit. Lisez cette histoire, Monsieur, & vous verrez que jamais l'Evêque de Geneve

neve n'a esté Souverain de la Ville. Il avoit quelques droits sur le temporel, comme quelques Evêques de France, entr'autres ceux qui sont Ducs, Comtes & Pairs du Royaume en ont sur le temporel de leurs Villes Episcopales; comme l'Evêque de Strasbourgen avoit dans cette Ville Imperiale; comme l'Electeur & Archevêque de Cologne en a sur la Ville qui porte ce nom. Or ces droits ne sont point des droits de Souveraineté. L'Evêque de Geneve n'a jamais esté Prince Souverain, & les Syndics avec le Conseil de la Ville ont toujours esté les Souverains Magistrats dans les affaires civiles. Vous y verrez de plus que les Ducs de Savoye n'ont jamais eu aucun legitime droit sur la Ville de Geneve. Il est vray qu'ils

ils y ont eu leurs Juges qui s'appelloient Vidoines. Mais ces Juges n'avoient Jurisdiction que sur les Savoyards habituez dans le territoire de Geneve; & c'estoit par pure souffrance que les Genevois donnoient aux Ducs de Savoye droit d'exercer Jurisdiction dans leur Ville sur les Savoyards. Il est vray encore que les Ducs de Savoye ont quelquefois tenu leur Cour dans la Ville de Geneve: mais c'estoit sans y avoir d'autorité: & ce sejour ne se faisoit que par la permission des Syndics & du Conseil de la Ville. Vous verrez encore dans cette histoire que les Ducs de Savoye resolu de se rendre Souverains de Geneve à quelque prix que ce fût, firent tomber l'Evêché entre les mains de Pierre de la Baume qui leur estoit devoüé. Cet

homme traître à la Ville, de laquelle il devoit être le Protecteur, fit tout ce qu'il pût pour la soumettre à la tyrannie des Savoyards. Ceux qui s'opposèrent le plus vigoureusement à cette entreprise, & qui obligèrent l'Evêque à se retirer la première fois, estoient Catholiques Romains tres-zelez. Ils se mirent sous la protection du Canton de Fribourg, qui estoit, & qui a toujours esté Catholique Romain. La doctrine des Reformez s'y prêcha, plusieurs furent convertis, l'Evêque revint pour s'y opposer: Il eut un grand démêlé avec le Senat touchant quelques prisonniers dont il prétendoit devoir être maître au préjudice du Conseil de la Ville qui estoit saisi de leur affaire. Le Conseil l'emporta sur l'Evêque, & demeura maître

tre des criminels. Il ne s'agissoit point de Religion dans cette affaire ; c'estoit un pur conflit de Jurisdiction. L'Evêque qui succomba, se retira aussi-tost de la Ville. Il n'en fut donc pas chassé : son autorité y fut même reconnuë encore long-temps apres. Mais on découvrit diverses conjurations de cet Evêque qui tendoient à opprimer absolument & la Religion, & la liberté de cette Ville, laquelle estoit déjà pour la pluspart reformée ; ce qui fit qu'enfin les restes de son autorité expirerent dans un petit Etat dont il ne pouvoit plus être le conducteur ; puisque ce peuple libre avoit fait choix d'une Religion qui estoit absolument opposée à la sienne.

LE PAR. Dans une histoire
abre-

abregée, comme celle que vous venez de faire, il est fort aisé d'envelopper la verité, & de la couvrir du mensonge. La plupart de ces faits sont déguisez, & il seroit aisé de les faire voir sous une autre face. Alors on reconnoitroit que toute sa suite de cette entreprise estoit une pure rebellion. Mais si nous voulions entrer dans un semblable détail, cela nous meneroit trop loin. Il vaut mieux écouter ce que vous avez à dire en faveur de vos Protestans d'Allemagne.

LE JUR. HUG. Je dis d'eux, Monsieur, qu'il n'y a aucune raison de les accuser de rebellion contre leurs Souverains. C'est peut-être la Ligue de Smalcalde dont vous voulez leur faire un crime. C'estoit, Monsieur, une ligue défensive,
&

& non pas une ligue offensive,
Le P. Maimbourg sera encore

Histoire icy mon témoin : Ils conclurent
du Lu- leur ligue, dit-il, pour se défendre
thera mutuellement les uns les autres con-
nifine tre tous ceux qui les voudroient
Liv. 3. troubler dans l'exercice de leur Re-
231. ligion. Le même Auteur nous
apprend, que si les Princes Pro-
testans eurent quelque pensée
de prevenir l'Empereur, & de
prendre les armes avant luy
Luther s'y opposa : & la lettre
qu'il écrivit sur ce sujet à l'Ele-
cteur de Saxe, se lit encore au-
jourd'huy au commencement
du premier tome des œuvres de
Luther. Est-il rien de plus na-
turel que de s'unir pour tra-
vailler à sa sûreté. Ce n'estoient
pas de peuples revoltez & des
seditieux qui firent cette ligue;
c'estoient des Princes, Souve-
rains. On sçait bien que l'Em-
pereur

pefeur n'est rien moins que le maître de l'Empire. L'Empire est une confederation de plusieurs Etats qui se sont unis sous un même chef, en conservant pourtant toutes leurs libertez & toute leur Souveraineté. Dans les affaires de paix & de guerre, d'impôts, de prise d'armes, & de toute autre chose qui dépendent des Souverains, les Princes & les Villes libres font ce qu'ils veulent. Ils se font la guerre les uns aux autres : ils vident leurs démêlez comme bon leur semble : ils entrent dans des interêts opposez à ceux de l'Empereur, quand il leur plaist. Si l'Empereur entreprend quelque chose contre les privileges des membres de l'Empire, ils s'en font raison par la voye des armes, sans pouvoir être traitez

II. Entret. B de

de rebelles. Il faut bien peu
ſçavoir l'histoire de l'Allema-
gne pour douter de cette veri-
té. La bulle d'or y est expreſſe.
Elle declare que ſi l'Empereur
viole quelqu'un des droits &
des privileges, qui appartiennent
par cette bulle aux mem-
bres de l'Empire, les Princes
Eccleſiaſtiques & ſeculiers ſont
en pouvoir de ſ'y oppoſer ſans
pouvoir être accuſez de rebel-
lion. Ainſi les Proteſtans d'Al-
lemagne ne peuvent être accu-
ſez de rebellion pour s'être li-
guez à Smalcalde. Cette ligue
n'eſtoit pas plus contre l'Em-
pereur que contre tous leurs
autres perſecuteurs. Il eſt vray
que ces confederez dix ans a-
prés eurent guerre contre Char-
les-Quint. Mais ce fut parce
qu'ils y furent contraints.
Ils ne prirent pas les armes les
pre-

premiers: l'Empereur forma le dessein de les détruire, & ils furent obligez de se défendre. Au reste il est tres-faux que cette guerre fût proprement une guerre de Religion. Ce fut le pretexte sous lequel Charles engagea le Pape Paul III. dans la ligue contre les Confederez de Smalcalde. Le Pape voulut que cette guerre passât pour une guerre Sainte qui s'entreprenoit pour la destruction de l'heresie. Mais l'Empereur au contraire mit au jour un Manifeste dans lequel il protesta, que la guerre qu'il alloit faire n'étoit point du tout une guerre de Religion. Ce qui paroissoit clairement, en ce qu'il laissoit vivre librement dans leur creance les Princes Lutheriens, & les Soldats qui le servoient si exactement dans ses armées; & qu'il ne s'étoit ligué avec le Pape que comme

avec un Prince qui luy donnoit du secours contre leurs ennemis communs. En effet il avoit beaucoup de Princes Protestans dans son armée? Entre les autres les Ducs Maurice & Auguste de Saxe, & les Marquis Albert & Jean de Brandebourg. Charles dont l'ambition étoit sans bornes, avoit uniquement pour but d'opprimer la liberté de l'Empire, & de le rendre héréditaire pour l'attacher à sa maison. La suite fit bien voir quelle estoit l'intention de l'Empereur. Il eut tout le bonheur qu'il pouvoit esperer dans cette guerre. Mais il ne tint rien au Pape de ce qu'il luy avoit promis: il ne travailla pas à la ruïne du Lutheranisme. Il prit les Villes confederées, il les mit à de grosses rançons, il en tira des sommes d'argent immen-

immenses , des munitions de guerre & des canons , & leur laissa à toutes la liberté de faire profession de telle Religion qu'elles voudroient. Le Pape vit bien qu'on se moquoit de luy ; il rappella son neveu & ses troupes qui revinrent en Italie toutes ruinées: Et il ne remporta de cette guerre point d'autre fruit , que le chagrin d'avoir aidé Charles-Quint à opprimer l'Allemagne, & de luy avoir ouvert le chemin à l'oppression de l'Italie. Comment Charles-Quint auroit-il entrepris cette guerre par zele de Religion puisqu'il avoit une Religion, il étoit peut-être plus Lutherien que Catholique Romain. Et l'on a juste sujet de le croire, puis que Ponce de Leon son Confesseur , le depositaire de ses sentimens les plus se-

crets, entre les bras duquel il rendit l'esprit, fut condamné au feu comme heretique par Philippe fils de Charles. Je voy sur vôtre table l'abregé de l'histoire de France par Mezeray de la premiere édition: ouvrons-le; il nous apprendra ce qu'on en disoit dans l'autre siecle. Cet Auteur est Catholique Romain, il est judicieux: ist est au reste dans les mains de tout le monde, & il ne vous doit pas être suspect. Philippe à son arrivée en Espagne fit brûler en sa presence à Seville & à Valladolid une grande multitude de ceux qu'on nommoit Lutheriens, hommes & femmes, Gentils-hommes & Ecclesiastiques, même le fantôme de Constance Ponce Confesseur de Charles-Quint, qui l'avoit assisté jusqu'à la mort. Il ne faut pas s'étonner s'il ne craignit point de ternir la me-

L'an
1559. *vic*
de Fran
çois II.

moire de son pere ; puis que si l'on en croit quelques-uns, il voulut luy faire faire son procès, & brûler ses os pour crime d'heresie : & que rien ne l'empêcha, sinon cette consideration que si son pere avoit esté heretique, il étoit déchu de ses Etats, & par consequent n'avoit pas eu droit de les resigner à son fils. Assûrement Philippe faisoit paroître un grand zele pour sa Religion. Mais si l'on en croit les Allemands, cette effroyable haine qu'il conserva contre les Protestans, ne venoit pas tant de son amour pour l'Eglise Catholique, que d'un violent ressentiment contre les Luthériens confederez qui s'étoient opposez au dessein que Charles-Quint avoit eu de l'associer à l'Empire avec son Frere Ferdinand, dont il vouloit qu'il fut successeur. Mais pour re-

tourner à nôtre sujet, je dis que les Allemands ont combattu pour leur Religion & pour leur liberté, selon le pouvoir qu'en ont les Princes de l'Empire, qui sont aussi maîtres chez eux que l'Empereur l'est chez luy. Maurice de Saxe fit ce que Frederik n'avoit pû faire ; il rendit à l'Allemagne la liberté, & rompit le joug sous lequel elle gémissoit. Après cette justification des Allemands Protestans, je ne sçay plus que les Provinces-Unies des Pais-Bas que l'on accuse d'avoir changé de Religion pour maintenir dans la nouvelle forme qu'elles avoient donnée au Gouvernement.

LE PAR. Ah ! quant à celles-là, Monsieur, je vous conseille pour vôtre honneur de nous les abandonner. Il est de notoriété

riété publique qu'elles étoient
 fujettes du Roy d'Espagne, &
 qu'en changeant de Religion
 elles ont changé de Maître par
 une rébellion aussi bien cara-
 ctérisée qu'il y en ait jamais eu
 au monde. Si vous m'en croyez,
 vous n'entreprendrez pas leur
 défense.

LE JUR. HUG. Non, Mon-
 sieur, je ne l'entreprendray pas:
 c'est une chose faite. Lisez l'ou-
 vrage que le sçavant Grotius a
 fait pour montrer l'origine &
 le gouvernement des Provin-
 ces du Pais-Bas : lisez leurs hi-
 storiens ; lisez les nôtres. Et
 vous verrez que ces peuples n'
 ont jamais esté vrais sujets du
 Roy d'Espagne : que les Com-
 tes de Hollande n'ont jamais
 esté Maîtres absolus : que le
 gouvernement étoit mêlé de
 l'aristocratique & du Monar-

*Grotius
 de Anti-
 quitate
 Reipu-
 blicæ
 Bata-
 vicae.*

chique. Ils vous apprendront ces historiens, que les Provinces des Pais-Bas étoient reformées long-temps avant que de prendre les armes contre le Roy d'Espagne. Ils vous diront que dans les premières guerres il y avoit tout autant, ou plus de Seigneurs & de Villes Catholiques Romaines que de Protestantes. Vos y lirez que les Etats choisirent le Duc d'Alençon fils de France Catholique Romain pour leur Maître, & qu'avant cela ils estoient soumis à l'Archiduc Matthias tres-bon Catholique Romain. Vous y verrez que les cruautéz horribles du Duc d'Albe poufferent à bout la patience de ces pauvres peuples. Ce tyran se vançoit d'avoir exterminé dix-huit mille personnes par la main du Bourreau, & d'avoir

d'avoir fait monter les confiscations des condamnez à huit millions d'or par an. Vous li-
rez, s'il vous plaist, dans l'abre-
gé de l'histoire de Mezeray, qui
n'est ni Hollandois, ni Hugue-
not, qu'avant que le Duc d'Albe^{Meze-}
partit d'Espagne, on arrêta le Mar-^{ray A-}
quis de Bergues, & Floris de Mont-^{brégé}
morency Montigny, qui étoient allez^{&c. an}
de la part des Etats des Pais-Bas
faire des remontrances au Roy Phi-
lippe. Le premier mourut de dé-
plaisir, ou de quelque mauvais mor-
ceau: le second eut la tête coupée,
quoy que tous deux fussent tres-bons
Catholiques. Ce qui fit connoître
que le Conseil d'Espagne en vouloit
autant à la liberté des Pais-Bas qu'à
la nouvelle Religion. Si vous vou-
lez quelque chose de plus sur
ces guerres des Pais-Bas, écou-
tons encore Mezeray parlant
dans ce même endroit: on met

en cette année le commencement des guerres civiles des Pais-Bas, qui ont duré jusqu'à la paix de Munster, sans aucun relache que de la trêve qui fut moyennée par Henry IV. La crainte de l'Inquisition en fut la principale cause. Elle étoit extrêmement ruineuse & insupportable aux Flamands: car outre les rigueurs trop violentes qu'elle exerçoit contre ceux qui étoient imbus des nouvelles opinions, elle interrompoit entierement le commerce, &c. Elle ne s'achoit gueres moins le Clergé même par l'érection de sept Evêchez qu'on avoit demembrez des Metropoles de Rheims, Treves & Cologne, & des Evêchez de Liege & de Munster, parce qu'on y avoit uni les plus riches Abbayes de Pais-Bas, & qu'on en avoit pourvû des Prelats devoiez au Conseil d'Espagne. De sorte que sous ce pretexte de maintenir l'ancienne Religion, elle tra-

vailloit à établir une domination
absoluë & sans bornes dans des Pro-
vinces qui ne doivent obeissance que
selon leurs loix & leurs privileges.
Voilà quelle est la vraye source
de ces guerres , dans lesquel-
les deux Religions, les Catho-
liques Romains, & le Clergé
même des Pais-Bas se trouve-
rent engagez contre le Roy d'
Espagne pour la conservation
de la liberté du país. Lisez
Strada qui ne vous doit point
être suspect ; & malgré tous les
déguisemens de cet Auteur,
vous reconnoîtrez que la
domination Espagnole est la
seule cause de la revolte de ces
Provinces, & non pas la Reli-
gion. Enfin si tout cela ne vous
satisfait, je vous permets, Mon-
sieur, de flétrir la memoire de
nos Rois de triomphante me-
moire , qui ont appuyé les
droits

droits de ces Provinces, qui ont crû leur cause juste, & qui les ont souûtenuës contre les entreprises d'un maitre qui estoit dechû de ses legitimes droits, parce qu'il avoit voulu devenir leur tyran.

LE PAR. Je voy bien que nous ne conviendrions jamais de rien là-dessus. C'est pourquoy il vaut mieux retourner à nos guerres civiles de France, dans lesquelles vos Religioneux ont épandu tant de sang & ont fait paroître un esprit si constamment tourné du côté de la rebellion.

LE JUR. HUG. Si vous croyez, Monsieur, que nous n'ayons rien à dire là-dessus, vous estes bien en erreur. Car nous avons tant de choses à répondre, que nous ne sçavons en quel ordre les ranger, ni comment les re-
duire

duire en peu de paroles. Ces guerres, dont vous nous voulez faire un crime, ont esté des guerres civiles de la nature de toutes les autres qui s'élevent dans le sein des Etats, c'est à dire qu'elles ont esté excitées par le mécontentement des peuples, par les jalousies des Grâds: & la Religion n'y est entrée que par accident. C'est une verité, Monsieur, que je m'engage de prouver évidemment par l'histoire. Mais avant cela, permettez-moy de faire quelques reflexions. Premièrement n'y a-t-il pas bien de l'injustice en lisant l'histoire du siecle passé, de n'attacher ses yeux que sur les trente ans qui se sont écoulés depuis la mort d'Henry II. jusqu'à celle de Henry III. & ne point regarder les quarante années du regne de François I. & d'Hen-

d'Henry II. Si l'on nous fait un crime des guerres civiles dans lesquelles nous nous sommes trouvez engagez durant ces trente années, au moins faudroit-il louer la patience que nous avons eue pendant ces quarante ans qui avoient precedé. Je veux que nous ayons été trop impatiens dans la suite; il est pourtant vray que durant presque la moitié d'un siecle nous avons souffert des cruautéz inouïes, sans chercher les moyens de nous vanger & de nous défendre. Durant les regnes de Henry II. & de François I. la terre a esté baignée de nôtre sang: les prisons estoient pleines de nos pauvres captifs: les bourreaux n'étoient exercez qu'à brûler & à écarteler de pauvres miserables qui n'étoient coupables d'autre crime

que

que de celuy de vouloir prier
en une langue qu'ils enten-
doient, & de ne vouloir adorer
que ce qu'ils sçavoient fort
bien être Dieu. Il n'y a aucune
espece de cruauté qu'on n'ait
exercée sur eux : on les a brûlez
à petit feu ; on leur a tenaillé les
membres ; on les a mis sur tou-
tes sortes de gesnes & de tortu-
res ; on les a enterrez vifs. On
en a fait des massacres affreux.
Tel fut celuy de Cabrieres &
de Merindol, dans lequel on
rasa les Villes & les maisons,
on desola tout un pais, on égor-
gea plusieurs milliers de per-
sonnes ; on fit perir les autres
de misere dans les montagnes.
La Cour se divertissoit à regar-
der les supplices affreux qu'on
faisoit souffrir à ces pauvres
gens. Si vous voulez bien que
nous reprenions nôtre Meze-

ray, nous verrons ce qu'il en
Abregé dit. Il se fit une procession generale
de Nôtre Dame où le Roy assista. C'é-
est soit pour témoigner par cette action
Henry publique le Zele qu'il avoit de main-
II. 1548. tenir la Religion de ses Ancêtres, &
 de punir tous ceux qui la voudroient
 changer. Ce qu'il confirma par les
 affreux supplices de quantité de mi-
 serables Protestans qui furent brûlez
 en Grève. On les guindoiet en haut
 avec une poulie & une chaîne de fer,
 puis on les laissoit tomber dans un
 grand feu; ce qu'on reiteroit plu-
 sieurs fois. Il voulut même repaistre
 ses yeux de ce tragique spectacle: Et
 l'on dit que les cris horribles d'un de
 ces malheureux luy frapperent si vi-
 vement l'imagination, que toute sa
 vie il en eut de fois à autre de tres-
 importuns & fâcheux ressouvenirs.
 J'aurois eu peine à rapporter
 cela tiré d'un Auteur qui ne se-
 roit pas Catholique Romain.

car on pourroit accuser ce recit
d'excès & de fausseté. Ces ima-
ges affreuses, qui revenoient de
temps en temps à Henry II.
pour le persecuter, ne le corri-
gerent point : son regne fut
souillé par tout du sang de ses
sujets Reformez : par tout on
ne voyoit que des feux allu-
mez & des supplices. La Du-
chesse de Valentinois Maîtres-
se de ce Roy, profitant des con-
fiscations des Protestans, luy
servoit de furie pour réveiller
à tout moment sa cruauté. Cet-
te impudique & cette louve al-
térée du sang des fideles, & af-
famée de leur bien, demandoit
leur mort comme la récompen-
se des criminelles faveurs, dont
elle estoit si liberale & à son
Roy, & à ses valets. Si ces pau-
vres gens s'assembloient la nuit
dans quelque maison particu-
liere

liere pour être instruits & con-
solez, on les alloit surprendre,
& on les traitoit comme des
forciers qu'on auroit trouvez
au Sabat adorant le Diable. Par
une espece de persecution plus
cruelle que toutes les autres,
on les accabloit des plus noires
calomnies que le Demon ait ja-
mais inventées. On renouvel-
la contre eux toutes les vieilles ac-
cusations que les Payens fai-
soient autrefois contre les

Dans la **Chrêtiens.** *On les chargeoit de*
vie de **crimes étranges,** *dit Mezeray: On*
Henry **disoit qu'ils rotissoient de petits en-**
II. ann. **fans; & qu'après avoir fait grand**
1557. **chere, ils éteignoient les flambeaux,**
& se mêloient hommes & femmes. Il
en fut brûlé un bon nombre. Se
trouva-t-il quelqu'un pendant
tout ce temps qui prit les ar-
mes? C'estoit peut-être leur foi-
blesse, dira-t-on, qui les ren-
doit

doit si debonnaires. Je pense qu'il y avoit tout autant de Reformez sur la fin du regne de Henry II. que sur le commencement du regne de François II. sous lequel arriverent les premiers mouvemens: car je ne croy pas qu'en cinq ou six mois de temps tout ce grand peuple se soit converti. Il y avoit donc des Princes, des grands Seigneurs, des premiers Officiers de la Couronne, & un grand peuple. Dans l'une des assemblées où ils furent surpris, on trouva jusqu'à des filles de la Reine, à ce que rapporte Mezeray. Cependant pas un des Reformez ne pensa à se défendre sous ce regne qui étoit de fer & d'airain pour eux. Après avoir esté poussez à l'extremité par des violences si longues & si poursuivies, seroit-il étonnant qu'ils

qu'ils eussent perdu patience, & qu'au moins ils eussent cherché quelque moyen pour se dérober à la fureur des supplices?

LE PAR. Vous sçavez que les premiers Chrétiens n'en ont point usé ainsi. Ils n'ont point eu d'autres armes pour se défendre des persecutions des Empereurs Payens, que leurs prieres & leurs larmes.

LE JUR. HUG. Je m'étonne, Monsieur, comment ceux de qui vous avez emprunté cette reflexion, osent produire l'exemple des premiers Chrétiens. Il est vray que les premiers Chrétiens n'avoient point d'armes pour se défendre: mais ils n'en avoient point aussi pour attaquer. On ne brûloit point les heretiques, on travailloit à les convertir. Il n'y a pas de caractere plus cer-

tain

tain d'une fausse Eglise & d'un faux zele, que la persecution, la violence & la fureur. Le trône des Césars a eu ses Constantins & ses Theodoses, aussi bien que ses Decies & ses Diocletiens. Mais jamais les Constantins & les Theodoses ne se sont armez contre la Religion Payenne qui avoit tant fait de martyrs. Je puis dire que ce n'est pas seulement la charité qui doit empêcher les Princes Chrétiens d'attaquer les fausses Religions par des supplices, c'est la prudence. Il ne faut pas ravir à l'Eglise la gloire d'avoir seule des martyrs. Il ne faut pas luy ôter ce puissant argument quelle a pour prouver la verité de sa doctrine. Et rien ne forme un plus grand préjugé contre la constance des veritables martyrs, que l'opiniâtreté

trêté des heretiques qui sou-
tiennent leurs sentimens jus-
qu'à la mort. Il faut avouer,
Monsieur, qu'il y a bien de l'in-
justice dans le procedé de nos
accusateurs. Avoir le cimete-
re dans une main, & le flam-
beau dans l'autre, joncher des
Villes & des compagnes de
morts, confondre péle-mêle les
innocens avec les coupables,
épandre le sang des enfans, des
vieillards sur le bord du tom-
beau, faire des massacres inon-
der la France du sang de ses ha-
bitans, brûler, écarteler, inven-
ter de nouveaux supplices; c'est
un zele loüable, un merite du
premier ordre qui fait les
Saints Dominiques. Mais
un pauvre Huguenot hausse le
bras pour parer le coup qui luy
est porté, c'est une fureur, c'est
une rage, & c'est un esprit op-

31133 misi horvob uel pols

posé à celuy de la véritable Eglise. Pour moy je ne sçaurois m'empêcher d'appliquer à cela ce que disoit S. Athanase à ceux qui luy reprochoient sa fuite : *S'ils veulent me faire honte de ma* *Apolo.* *suite, qu'ils ayent honte d'eux-mêmes.* *giapro-* *mes; qu'ils cessent de persecuter, &* *fuga.* *on cessera de s'ensuir.* &c. La fuite est toujours une preuve de la cruauté de ceux qu'on fuit; car jamais on ne fuit les doux & les debonnaires, mais les sanguinaires & les cruels. On ne se défend point contre ceux qui ne persecutent pas. Je l'avouë, tous les hommes sont hommes, l'amour de la vie est puissant; les conseils de la chair & du sang l'emportent souvent sur ceux de la piété delicate. Quand il seroit vray que nos peres auroient pris les armes pour garantir leur vie, ce seroit une foiblesse qu'on leur devoit bien par-

donner dans un siecle qu'on peut bien appeller un siecle de fureurs.

LE PAR. Il me semble que les vertus Chrétiennes sont constantes: ce que l'on fait par vertu dans un temps, on le fait encore dans un autre; car la véritable vertu est toujours elle-même. La perseverance est le caractère & la preuve de sa vérité. Si vous aviez souffert les maux que l'on vous faisoit sous les regnes de François I. & de Henry II. par un principe de constance, il y a apparence que la même constance vous auroit accompagnez sous les regnes de François II. & de Charles IX.

LE JUR. HUG. Monsieur, une même vertu se conduit différemment selon la différence de temps. François I. & Hen-

ry II, étoient des Princes Majeurs qui agissoient par leurs propres mouvemens & par leur propre volonté. Nous ne pouvions pas douter que Dieu ne les eût établis pour exercer son Eglise renaisante. Ils avoient un caractère contre lequel il ne nous estoit pas permis de nous élever. Mais François II. estoit un enfant, & un enfant imbecille qui ne se pouvoit mêler de rien, & sous le nom duquel on faisoit tout, gouverné par des Princes sanguinaires qui vouloient éteindre la Maison de Bourbon & tout le parti des Protestans. Charles IX. prit en main le Sceptre dans un âge dans lequel il ne pouvoit pas non plus gouverner par luy-même. Or il est certain que des sujets ne sont pas obligez de recevoir les maux qui leur

viennent de la part de ceux qui abusent de l'autorité Royale qu'ils ont usurpée, avec la même soumission que l'on doit avoir pour les miseres qui viennent du mauvais usage de les Rois font souvent de leur propre autorité. C'est ce sentiment si juste qui fait que la plupart des minoritez des Rois sont troublées des guerres civiles: parce que ceux qui s'emparent de la personne des Rois mineurs abusent de leur nom; & les sujets ne croient pas être obligez à se soumettre à un pouvoir tyrannique nouvellement usurpé. Nous ne reconnoissons dans les Princes de la Maison de Guise, qui s'étoient declarez nos persecuteurs, aucun caractère qui nous pût obliger à souffrir leurs persecutions. Encore moins pouvions-

vions-nous reconnoître ce caractère dans le Pape, dans ses suppots & dans son Clergé, qui étoient les premiers Auteurs de nos maux. C'étoient là nos ennemis, nos parties; & des ennemis qui n'avoient aucun droit d'en agir avec nous d'une manière barbare. Ce n'a pas esté contre nos Rois que nous avons premierement pris les armes, mais contre ces fortes de gens. Il est vray que dans la suite les Rois devenus majeurs se sont trouvez engagez dans des preventions qui nous étoient funestes; & que nous trouvant les armes à la main, nous nous en sommes servis pour éviter la violence & la fureur, de leurs Ministres. Mais jamais nous n'avons manqué ni d'amour pour leur personne, ni de fidelité pour leurs ser-

vices. Dans la violence des guerres civiles nos Huguenots ont conservé un cœur François & une fidelité inviolable pour leurs Rois. On nous reproche l'entrée des Anglois & des Reistres en France. Ceux que les y ont introduits n'ont jamais eu dessein de les rendre maîtres de l'Etat. Mais je pourrois apporter cent preuves, que la Ligue qui nous estoit opposée, avoit dessein d'ôter la Couronne de France à ses legitimes heritiers, & d'établir la domination Espagnole. Dans les premieres guerres civiles sous Charles IX. les Princes avoient esté obligez de donner le Havre aux Anglois pour sûreté. Quand on eut rendu la paix aux Huguenots, ils travaillerent à reprendre cette place avec plus de zele que les autres

Fran-

François. Monsieur de Meze-
ray dit, en parlant de ce siege
du Havre, *Tous les François s'y Abreger*
portèrent avec un ardeur extraordi-^{Éc.}
naire : les Huguenots encore plus ^{Charles}
que les Catholiques pour se purger ^{IX. an}
du reproche qu'on leur faisoit, d'a-
voir introduit les étrangers en Fran-
ce. Dans les dernières guerres
de Religion, les Rochelois re-
duits à la dernière extrémité,
furent sollicités par le Duc de
Bukingham de se donner au
Roy d'Angleterre, & de le re-
connoître pour leur Souverain,
leur promettant qu'en ce cas ils
seroient tout autrement se-
cours qu'ils n'avoient esté. Ils
rejetterent cette proposition a-
vec mépris, & aimerent mieux
s'exposer à toutes les rigueurs
de leur Prince irrité, que d'en-
trer sous la domination d'un
étranger. Je pourrois produire

divers exemples semblables, qui prouvent que nos Huguenots même sous les armes n'ont jamais esté conduits par un esprit de rebellion, & ne pensoient qu'à sauver leur Religion & leur vie. Mais c'est assez de ces reflexions: si vous le trouvez bon, Monsieur, nous viendrons au fonds, & nous verrons ce que c'est que ces guerres dont on nous fait un si grand crime.

LE PAR. Quand il s'agit de raisonner, on tourne les choses comme on veut. Il s'agit icy de rapporter de faits, & de faire une histoire: il faut le faire sans détour & sans déguisement, afin que l'on voye la verité. Souvenez-vous de cela, messieurs, & ne vous étendez pas en des reflexions inutiles.

LE JUR. HUG. C'est fort mon intention: Je ne veux point haranguer; je veux simplement rapporter des faits incontestables. Et pour ne les point puiser d'une source ou suspecte, ou cachée, je ne me veux servir que de l'Abregé de Monsieur de Mezeray que je tiens en main: & même je laisseray là l'histoire de Monsieur de Thou, parce qu'elle est écrite dans la langue des sçavans, & que je ne veux rien dire qui ne puisse être vérifié par tout le monde. L'on conte jusqu'à six guerres depuis la première prise d'armes qui se fit dans le commencement du regne de Charles IX. jusqu'à la fin de celui d'Henry III. c'est à dire qu'on a autant de fois repris les armes après la rupture des Edits de Pacification que les Reformez avoient obtenus.

Il s'agit principalement de justifier la premiere prise d'armes qui fut faite par les Princes : car les autres ne sont que des suites de celle-là. L'on ne scauroit mieux definir cette premiere guerre, qu'en disant qu'elle fut formée par la jalousie de deux partis qui disputoient, non pas de la Religion, mais du gouvernement : qu'elle fut fomentee par Catherine de Medicis Regente sous ses enfans en bas âge ; & qu'elle fut soustenuë par le zele de Religion qui y entra, & qui la rendit si cruelle & si barbare ; parce qu'il n'y a rien de si furieux & de si brutal que le faux zele. Voyons la naissance de ces deux partis & leur progrès. Leur premiere naissance doit être rapportée aux dernieres années du regne d'Henry II. Ce fut après la

perte

perte de la bataille & de la Ville de S. Quentin. Le vieux Con-^{Meze-}
 netable de Montmorency, & ^{ray vie}
 ses deux neveux, l'Amiral de ^{d'Henry}
 Châtillon & Dandelot son frere, ^{II. 1557.}
 y demeurèrent prisonniers. ^{1558.}
 Tout ce qu'il y avoit de plus grand & de plus brave dans la Noblesse de France étant péri, ou demeuré prisonnier dans ces fatales journées, le Duc de Guise de retour d'Italie fut regardé comme l'unique Dieu tutelaire de la France. On luy vouloit donner le titre de *Vice-Roy*. Mais ce titre ayant esté trouvé ^{Meze-}
 trop ambitieux, on luy donna celuy ^{ray.}
 de Lieutenant general du Roy dedans & dehors le Royaume: ce qui fut verifié dans tous les Parlemens. Le Connétable estoit, comme l'on scait, le favori de Henry II. & il l'aimoit à tel point, que même après sa disgrâce & la

prison, tout malheureux qu'il estoit, quand il revint à la Cour, le Roy le fit coucher dans son lit. Cependant son absence luy fut fatale & à toute sa Maison. Le Duc de Guise se rendit nécessaire; & comme dit Mezeray, *le malheur de la France fut le bonheur du Duc de Guise, & l'abaissement du Connétable son exaltation.* Le Duc de Guise eut dans toutes ses entreprises le succès que chacun sçait: il reprit Calais sur les Anglois, il emporta Thionville, il maria sa nièce Reine d'Ecosse au Dauphin, qui fut depuis François II. La fortune abandonna le Connétable, & se rangea dans le parti du Duc de Guise. Lisez là-dessus, je vous prie, les paroles de Mezeray. *Dés l'heure la jalousie qui étoit entre ces deux Maisons aboutit à former deux partis contraires dans*

le Royau-

le Royaume, ainsi que nous le verrons. Voicy le premier germe de la guerre civile, où la Religion n'a point de part. Dès lors la Maison de Guise fit tous ses efforts pour abattre le parti des Montmorency. Le pretexte de la Religion se rencontra heureusement en chemin. L'Amiral de Châtillon & Dandelot son frere, neveux du Connétable, étoient suspects: les Espagnols augmentèrent les soupçons, & dirent que dans la prise de S. Quentin ils avoient trouvé des livres heretiques dans les hardes de Dandelot. Henry II. violent persecuteur, le fit arrêter prisonnier, & le commit à Blaise de Montluc creature du Duc de Guise. C'estoit une partie faite par les Guises & par les Espagnols à dessein d'affoiblir le Connétable par la perte de
ses

ses neveux. Le coup ne réussit pas ; la faveur du Connétable tira Dandelot d'affaire & de prison, & l'autorité de Henry II. tint ces deux partis dans une apparence de paix durant le reste de sa vie qui ne fut pas longue. Mais la discorde éclatta dès le commencement du regne de François II. Si vous voulez sçavoir quelle fut la cause de la guerre civile, Mezeray nous l'apprend dès le commencement de ce regne. C'est aussi, dit-il, une cause infailible des troubles & des guerres civiles que la multitude des Princes & des Seigneurs trop puissans, lors qu'il n'y a point d'autorité assez forte pour les contenir & pour les ranger à leur devoir. Ce malheur arriva après la mort d'Henry II. Dès qu'il ne fut plus les factions qui s'étoient formées durant son regne commencerent à

paroistre ; & par malheur rencontrerent pour se fortifier les differens partis de la Religion, grand nombre de mal contens, d'amateurs de nouveutez, & qui plus est de gens de guerre, lesquels étant licentiez se vouloient donner de l'employ à quelque prix que ce fût. Il me semble que selon ce recit, la Religion n'est pas la cause des troubles : ce sont les factions des Princes & des grands Seigneurs qui rencontrent les differens partis de la Religion, & qui s'en servent pour leurs desseins. Dans le même endroit le même Auteur nous fait voir ces deux partis qui combattoient pour l'empire, & nos pas pour la Religion. D'un côté étoient les Princes du Sang & le Connétable ; & de l'autre les Princes de la Maison de Guise : Et entre les deux la Regente qui se ser-
voit

voit alternativement de l'un pour détruire & pour abaisser l'autre, afin de regner. Les Princes de Guise s'estant saisis de la personne de François II, Prince imbecille gouvernoient sous son autorité d'une maniere tyrannique. Les Princes du Sang, Antoine & Louis de Bourbon, qui devoient manier les affaires durant la minorité, ne pûrent supporter que des étrangers jouissent d'une autorité & d'un honneur qui leur appartenoit. Ces Princes furent maltraitez. Antoine de Bourbon Roy de Navarre vint à la Cour, mais il y fut méprisé; on ne luy donna pas même un logement; & il fût demeuré sur le pavé, si le Maréchal de S. Andréne l'eût reçu. Les Princes commencerent par la plume, & firent courir des écrits pour fai-

re voir que les loix de l'Etat n'admettent point les femmes ni les étrangers au gouvernement; que durant la minorité des Rois cet honneur appartient aux Princes du Sang; que les Guises n'étoient pas naturels François; qu'il y'avoit du peril à leur commettre le gouvernement de l'Etat, à cause des pretentions qu'ils avoient sur tout le Royaume, se disant descendus de Charlemagne. Enfin Louis de Bourbon Prince de Condé se resolut à tenter un grand coup, pour se mettre en possession de ses droits, que la foiblesse de son frere le Roy de Navarre abandonnoit aux Princes de Guise. Il voulut se saisir de la personne du Roy François II, & éloigner les Guises de la Cour. L'Amiral & Dandelot étoient de la partie,

&

& le Prince de Condé étoit le chef muet : mais comme le succès de l'entreprise estoit douteux, ils ne voulurent point paroître. Ce fut la Renaudie sous la conduite duquel se trama ce grand dessein, qu'on appelle la conjuration d'Amboise, dont nôtre Ecclesiastique, duquel vous avez le libelle en main, fait tant de bruit. C'est la plus grande de toutes les injustices de vouloir charger nos Huguenots de cette affaire. Il est tres-constant que dans cette partie il y avoit autant de Catholiques Romains que de Huguenots : ou si le nombre des Huguenots l'emportoit, c'est parce qu'ils faisoient la plus grande partie des mécontents : le Chancelier de l'Hôpital en estoit. J'ay lû dans de bons Auteurs, que même la Renaudie estoit

Catholique Romain ; cependant je ne voudrois pas l'affûrer. Mais ce qui est constant, c'est que tous les Officiers qui avoient esté indignement chafsez de la Cour, entrerent dans cette entreprise pour se vanger des Princes de Guise. Il y avoit à la Cour, nous dit icy Mezeray, un grand nombre de personnes de toutes les Provinces ; particulièrement des gens de guerre qui demandoient leur payement, ou des recompenses. Le Cardinal de Lorraine, qui avoit le maniemment des finances, en estoit importuné, & de plus il apprehendoit quelque conjuration dans cette multitude. Voilà pourquoy il fit publier un Edit, qui commandoit à tous ceux qui étoient à la suite du Roy pour demander quelque chose, qu'ils eussent à se retirer, sur peine d'être pendus à un gibet, qui pour cet effet fut dressé dans la place

publique. Cet indigne traitement tourna contre luy une grande partie de ceux qui avoient servi dans les armées. Voilà les gens dont estoit composé le parti qui vouloit détruire les Princes de Guise. Où l'on voit une cause aussi sensible & aussi claire de revolte, ce n'est pas la peine d'en aller chercher une cachée. D'un côté les droits des Princes du Sang qu'on vouloit soutenir: d'autre part le dessein de vanger la plus atroce de toutes les injures qui ait jamais esté faite à des gens de qualité, qui est de dresser un gibet pour les pendre, seulement parce qu'ils veulent estre payez du sang qu'ils ont répandu, sont des causes si visibles de cette conjuration, que c'est estre ridicule d'en faire la Religion l'unique principe. Le chef de tous ces mé-

contens c'estoit Loüis de Bourbon Prince de Condé. Et bien qu'il n'ait point paru dans l'entreprise, & que plusieurs des conspirateurs l'ayent nié jusqu'à la mort. Cependant la chose est certaine. Mezeray dit que le Prince de Condé, qui alloit en Cour, trouva le Seigneur de Cipierre à Orléans, duquel il apprit que l'entreprise estoit découverte; & qu'il ne laissa pas de continuer se chemin. Il sçavoit donc l'entreprise. Le même Auteur dit un peu auparavant, que ces conjurez l'élurent pour Chef muet, & sous son autorité la Renaudie. Et certes les Princes de Guise en estoient bien convaincus, puis que tout aussitost qu'ils eurent le Prince de Condé en leur puissance, ils luy firent faire son procès, & le firent condamner à avoir la tête tranchée.

LE

LE PAR. Et bien, Monsieur, quand vous auriez prouvé que la conjuration d'Amboise avoit esté faite par tous les mécontents; qu'un Prince du Sang en estoit le Chef; & que vos Huguenots n'y avoient pas plus de part que les autres, que cela feroit-il? Pour avoir des complices en est-on moins coupable? Est il permis d'entrer sous quelque prétexte que ce soit dans une conjuration aussi criminelle contre son Roy.

LE JUR. HUG. Contre son Roy? Ah! Monsieur, c'est ce que vous ne sçauriez jamais prouver. Tous les Historiens rendent témoignage à ces prétendus conjurateurs, qu'ils n'en vouloient ni au Roy, ni à la Régente, mais aux seuls Princes de Guise. Lisez, s'il vous plaît, ce qu'en dit Mezeray: Ils reso-

lurent qu'ils presenteroient leur Re-
quête au Roy, & qu'ils se faisoient
du Duc de Guise & du Cardinal de
Lorraine pour leur faire faire leur
procès. Voilà quel estoit leur
dessein. Mais qui pouvoit répondre,
ajoûte Mezeray, qu'ils ne les eus-
sent pas tuez d'abord, & qu'ils ne se
feroient pas rendus maîtres de la
personne de la Reine Mere, & du
Roy même? Certes on leur imputa
cet attentat. Il est vray qu'on
leur imputa; mais on ne le
prouva jamais. De douze cens
personnes qui perirent dans
cette occasion, il n'y en eut pas
une à qui l'on pût arracher cette
confession par la violence des
tortures qu'on employa pour
cet effet. Monsieur de Thou
leur rend ce témoignage; qu'au-^{Thuan.}
cun des conjurez ne fut convaincu^{histor.}
d'aucun attentat contre le Roy, ou^{lib. 24.}
contre la Reine: mais seulement con-
tre

tre les étrangers qui gouvernoient tout à la Cour d'une manière tyrannique ; c'étoient les Princes de la Maison de Guise. Croyez-vous donc, Monsieur, que ce soit un si grand crime à des Princes du Sang & aux premiers Officiers d'une Couronne, de vouloir regagner leur naturelle place & leur legitime autorité, en arrachant un Roy enfant & imbecille, quoy que majeur, à des Tyrans qui vouloient faire pendre les bons serviteurs du Roy, qui vouloient établir l'Inquisition en France, & qui faisoient brûler les bons François ? Le Prince de Condé & l'Amiral estoient, ce me semble, d'assez grands noms & assez autorisez pour se pouvoir legitimement opposer aux Tyrans de la France. V^{ost}re Ecclesiastique joint l'entreprise de Meaux
avec

avec celle d'Amboise : Nous ne sommes plus, dit-il, au temps des entreprises d'Amboise & de Meaux. Cet homme ne se souvient plus quel estoit l'Auteur de cette entreprise de Meaux, & quel en estoit le but. Le Chef, c'estoit le même Prince de Condé : le but, c'estoit d'ôter d'auprès du Roy ces mêmes Tyrans, qui sous le nom de Conseillers faisoient faire à Charles IX. des violences qui alloient au delà de celles qu'on avoit faites sous les Regnes precedens; qui l'obligeoient à violer la foy des Edits & des Traitez les plus saintement jurez; qui se feroient des Paix apparentes que l'on accordoit au parti des Princes, pour tramer les plus affreuses & les plus noires trahisons dont on ait jamais ouï parler. Après la premiere guerre civi-

II. Entret. D le,

le, la Paix se fit par l'Edit du 18. de Mars 1563. Cette Paix ne servit que de couverture à une cruelle guerre qu'on faisoit aux Reformez avec plus de sùreté après les avoir desarmez. Ils s'en plainquirent au Prince de Condé & à l'Amiral. Mais ces deux grands Hommes répondirent, nous dit icy nôtre Mezeray, qu'il falloit tout endurer plutôt que de reprendre les armes: que les seconds troubles les rendroient l'horreur de toute la France, & l'objet de la haine du Roy. C'estoit leur resolution. Mais quand un des Principaux de la Cour leur eut donné un avis bien exprés, qu'on avoit resolu de se saisir du Prince & de l'Amiral, pour tenir le premier dans une perpetuelle prison, & faire monter l'autre sur l'échaffaut, l'aviu de Dandelot le plus hardi de tous, les fit resoudre, non seulement à se
défen-

défendre, mais à attaquer leurs ennemis à force ouverte : & pour cet effet chasser le Cardinal de Lorraine d'auprès du Roy. Voilà quel estoit le dessein de l'entreprise de Meaux, & quel en fut le motif. Je conseille à ceux qui veulent faire de cette entreprise un crime de rebellion au Prince de Condé, d'y penser plus d'une fois. Le Heros qui porte aujourd' huy ce même nom, & dans les veines duquel roule cet illustre Sang, est un bon témoin qu'on peut conserver l'amour sa patrie & la fidelité pour son Roy, sans aimer ceux qui abusent de la jeunesse de nos Rois pour les armer contre la liberté & la vie des Princes de leur Maison. Si le Prince de Condé donna le commencement à cette seconde guerre par l'entreprise de Meaux, ce

fut parce qu'il ne vit point d'autre voye pour sauver sa liberté & sa vie.

LE PAR. L'entreprise de Meaux vous a fait passer de la conjuration d'Amboise à la seconde guerre civile, sans toucher à la premiere. C'est pourtant la principale, & celle que vous aviez promis de justifier.

LE JUR. HUG. Et bien, Monsieur, nous y reviendrons, s'il vous plaist. Ce n'estoit point la guerre des Huguenots seulement ; c'estoit la guerre d'Antoine & de Loüis de Bourbon.

*Abregé
Éc. de
Meze-
ray.* Les deux freres Antoine & Loüis de Bourbon, dit Mezeray, ne s'estoient point trouvez à l'assemblée de Melun : car deux mois auparavant Antoine s'étoit retiré en Gascogne, & son frere l'y estoit allé trouver. Estant là en plus grande sureté, ils pourvoyoient à leurs affaires, & pro-
jet-

jettoient les moyens de se rendre les plus forts pour debusquer les Guises. Leurs desseins furent éventez : on les attira à la Cour; on s'assura de leurs personnes: le Roy de Navarre fut bien gardé; & le Prince de Condé y fut constitué prisonnier : son procès luy fait, & par un terrible Arrest fabriqué par les Guises, il fut condamné à perdre la tête. Vit-on jamais un plus indigne traitement ? Des Etrangers condamnent à la mort le second Prince du Sang : trouve-t-on étrange qu'un Prince genereux ait cherché à se vanger d'un si horrible affront ? Il échappa miraculeusement par la mort de François II. de l'autorité duquel les Princes de Guise abusoient. Il sortit de prison, il fut justifié & absous. Le Roy de Navarre se racheta

en cedant à la Reine la Regence. Montmorency Connétable se détacha des Princes, parce qu'on luy voulut faire rendre compte des immenses liberalitez que luy avoit fait Henry II. Et alors se forma le fameux Triumvirat entre le Connétable, le Maréchal de Saint André & le Duc de Guise, dont le principal dessein estoit d'effacer le nom & la memoire de la Famille des Bourbons. Mais si le Connétable estoit contre les Princes, le Maréchal de Montmorency son fils, Gouverneur de Paris, estoit pour eux, quoy qu'il fût Catholique. Ce qui fait voir que la Religion ne fut pas le principe de ces premiers mouvemens. La Reine Mere, qui vouloit regner absolument & sans compagnon, se lassa de la tyrannie des Princes de Guise.

se. Afin de ruiner leur parti, elle favorisa ouvertement le parti du Prince de Condé. *La Reine Mere en revanche des services que luy rendoit l'Amiral, luy prètoit, ou feignoit de luy prêter secours en beaucoup de rencontres,* dit Mezeray. Elle fit donner l'Edit de Janvier 1562. tres-favorable aux Huguenots. Elle passa bien plus avant, elle fit armer le Prince de Condé. Voyez, Monsieur, dans cette page, comme nôtre Historien rapporte que le Duc de Guise estant venu à Paris avec douze cens chevaux, il entra par la Porte de S. Denis, par où les Rois font leur entrée solennelle; la Regente voyant qu'il luy vouloit ravir le Gouvernement, écrivit au Prince de Condé, qui s'estoit retiré dans sa Maison, des lettres tres-affectueuses, pour luy recom-

mander son fils, le Royaume & elle-même. Continuez de lire la page suivante, & vous verrez qu'elle manda le Prince, lequel ayant rassemblé tous ses amis, s'acheminoit pour venir à elle, & avoit passé la Seine à S. Cloud. Voilà la première prise d'armes, & le commencement de cette première guerre qui fut allumée par les divisions des Grands, & par la malheureuse politique de l'ambitieuse Catherine de Medicis. Le Prince de Condé envoya aux Princes d'Allemagne les Lettres originales de la Reine Mere, par lesquelles elle le prioit de la tirer de captivité elle & le Roy. La Regente, qui avoit mis les armes à la main au Prince, n'en pût pas profiter: la tyrannie des Guises la retint esclave avec le jeune Roy, & l'emmena à Paris malgré elle.

Faut-

Faut-il s'étonner qu'un Prince du Sang, dont le courage estoit grand, se voyant armé à la sollicitation de la Reine, poursui-ve sa pointe, & se veuille van-ger des Guises qui avoient por-té sa tête jusqu' au bord de l'é-chaffaut? Faut-il trouver étran-ge que les Protestans se soient incontinent jettez dans le parti d'un Prince du Sang si juste-ment armé, pour se garantir des horribles violences qu'on leur faisoit souffrir? Car c'étoit dans ce temps - là que se firent les Massacres de Vassy, de Sens, d'Auxerre, de Cahors, de Tours, & de cent autres lieux. Ce fut en ce temps - là que le Parle-ment de Paris donna un Arrest qui ordonnoit de tuer les Hu-guenots par tout où on les trou-veroit. Ce n'estoit plus Hen-ry II. qui comandoit ces cruau-

tez ; c'estoient des Tyrans qui abusoient de l'autorité d'un Roy enfant. La Morale Chrétienne ne condamne point la legitime défense contre ceux qui nous attaquent injustement.

LE PAR. Vos gens ne se sont pas tenus dans les termes d'une simple défense ; ils ont attaqué violemment ; ils ont poussé leur fureur jusqu'aux extremes : Ils ont abattu & profané les Eglises, brisé les Images, tué & tourmenté les Prêtres. Vous n'ignorez pas les cruautés horribles qu'exerça vôtre Baron des Adrets.

LE JUR. HUG. Monsieur, je vous prie de vous souvenir que je ne me suis obligé à justifier que la premiere prise d'armes : car de tout ce qui s'est fait dans la suite, je ne justifie rien.

Quand

Quand une fois on a les armes à la main, la pieté & la raison ne sont plus écoutées. Le Prince de Condé fit tout ce qu'il pût pour empêcher ces desordres, & n'en pût venir à bout. Il n'y a personne d'entre nous qui ne condamne cette conduite pleine d'excès & de fureur. Mais, Monsieur, je justifieray les violences que firent nos Huguenots à vos Eglises, à vos Images, & même à vos Prêtres, quand vous aurez justifié les barbaries & les inhumanitez de vos Catholiques contre nos Huguenots. Approuvez-vous, Monsieur, l'action de ce Provençal, lequel ayant trouvé sa sœur dans Brignoles, qui refusoit d'aller à la Messe, la fit violer par le Cordelier qui portoit le Crucifix, & par tous ceux qui voulurent se donner ce plaisir

brutal ; & puis la fit brûler avec du lard flambant qu'il fit distiller sur elle ? Approuvez-vous ce qui fut fait à Tours où trois cens personnes furent écorchées , assommées à coups de bâton ; les jeunes femmes dépouillées nuës, violées à la présence du Soleil, puis tuées : les hommes fendus tous vivans, sous pretexte de chercher de l'argent dans leurs entrailles ? Approuvez-vous ce qui fut fait à Orange ? où l'on faisoit mourir les gens avec de petites piqueures de poignard , afin qu'ils se sentissent mourir : d'autres furent empalez , d'autres brûlez à petit feu , & d'autres sciez. Les femmes furent penduës aux fenêtres, & les enfans tirez de leur sein furent écrasez contre la muraille. Et l'on avoit rangé les vieillards en haye,
pour

pour voir cet affreux spectacle avant que d'estre massacrez. Ce n'est pas la milliême partie de faits semblables que je pourrois vous produire. C'estoit ce que disoit le Baron des Adrets, quand les nôtres mêmes luy reprochoient les cruautéz : *On ne fait point de cruauté, disoit-il, en la rendant. Les premières s'appellent cruautéz ; les secondes justices.* Et là-dessus pour achever sa justification, il faisoit le compte de plusieurs milliers de gens tuez de sang froid, & par des supplices qui jusques-là avoient esté inouïs. Quand vous m'aurez fait raison de tout cela, je vous feray raison de nos briseurs d'Images & de nos profanateurs d'Eglises. Je vous diray encore quelque chose de plus : ayez la bonté de justifier la conduite des Espagnols si

Catho-

Catholiques & si attachez au S. Siege: faites-nous un peu l'Apologie de ce qu'ils firent quand Rome fut prise par Charles de Bourbon sous l'Empire de Charles-Quint. Prenons un peu l'Histoire du Lutheranisme du P. Maimbourg que je voy sur cette table. Vous y verrez, Monsieur, que ces bons Catholiques poufferent la cruauté & la profanation au delà de tout ce qui se lit dans les Histories. Lisons & écoutez. Il seroit impossible d'exprimer tous les excès qui se commirent en ce funeste pillage, qui surpasse infiniment en toutes sortes de crimes ce que firent autrefois les Gots & les Vandales en saccageant Rome. Rien ne fut épargné que la laideur & la pauvreté: tout le reste devint la proye du plus brutal vainqueur qui fut jamais. S'il vous plaist de poursuivre,

VOUS

vous verrez que les Espagnols & les Italiens, au témoignage même de leurs Historiens, furent encore plus cruels & plus avarés que les Allemands Lutheriens. Enfin, Monsieur, si vous voulez entreprendre la défense de tout ce qui s'est fait dans les guerres de Religion par vos Catholiques, je vous prieray de me faire raison des effroyables excés qui ont esté commis dans l'Orient par ces Bienheureux Croisez, qui abandonnoient leur patrie, leurs biens & leurs enfans pour aller adorer le Sepulchre de Jesus Christ, & tirer la Terre-Sainte de la main des Infideles. Il faut que vous entendiez la lecture de la version d'un passage tiré de l'histoire Byzantine. Je fis cette version hier au soir, prévoyant bien que je serois appelé

pellé à me défendre aujourd' huy sur cet article. En quel ordre
Nicetas disposeray-je les crimes énormes que
Chonia les hommes execrables commirent?
tes dans la vie d' *Alexius* Mettray-je à la teste les outrages
Ducas. qui furent faits aux venerables Images, lesquelles ils foulèrent aux pieds; ou bien ceux qui furent faits aux Reliques des Saints Martyrs, qui furent jettées dans les lieux les plus sales? Ou bien parleray-je de ce qui fait aujourd' huy horreur quand on l' entend reciter, comme cela donna de l' horreur quand on le vit? Le divin Corps & le divin Sang du Seigneur estoit répandu à terre & jetté dans la bouë. Ceux qui pouvoient se saisir des riches étuis où estoient renfermez les Vaisseaux du service, serroient les Vaisseaux dans leurs poches, & se servoient des étuis comme de plats & de pots: veritables p'ecurseurs de l' Antechrist & imitateurs des actions qu'il doit

commettre, &c. Dans le pillage des Temples, comme les Vaisseaux sa-
croz leur tenoient lieu de dépoüilles,
les mulets & les bestes de charge e-
stoient amenées jusques dans le ve-
stibule des Eglises, où souvent elles
tomboient & se tuoient, à cause que
le pavé estoit fort glissant: tellement
que les saints lieux estoient souillés
& du sang & du fumier de ces bestes.
Au milieu de ces desordres, une fem-
me couverte de pechez, ministre des
furies, servante des Demons, maî-
tresse d'enchantemens & d'empoï-
sonnemens, pour insulter à Jesus
Christ, s'assit dans le siege du Pa-
triarche, chanta une chanson im-
pure, & dança des dances lascives.
Ecoutez en fuite la reflexion de
l'Auteur: Il est clair que ces gens-
là se moquent de nous, quand ils
disent qu'ils vont conquerir le saint
Sepulchre de Jesus Christ, pendant
qu'ils portent leur fureur contre Je-
sus

sus Christ luy mesme : & avec leur Croix qu'ils portent sur l'épaule ils violent & profanent la Croix pour un peu d'or & d'argent. Si vous voulez, Monsieur, m'abandonner ces Saints & ces devots Croisez, je vous abandonneray nos Huguenots, & j'avoüeray que les violences auxquelles ils se sont laissez aller estoient des effets de la fureur de la guerre, & non pas d'un véritable zele de Religion.

LE PAR. Vous sçavez bien, Monsieur, que nous n'approuvons pas tout ce que nous Catholiques peuvent avoir fait contre vous dans ces guerres civiles. Nos plus sages Auteurs regardent la journée de Saint Barthelemy & les autres semblables, comme des jours qui doivent estre marquez de noir dans le Calendrier. Ils

avoüent

avoient que ces Tragedies
sanglantes feront la honte de la
France dans toute la posterit^e.

LE JUR. HUG. Il seroit bien
difficile, Monsieur, d'estre sage
& d'estre d'un autre sentiment.
Car la Province de Dieu s'est si
hautement declarée contre
ceux qui onté est les Auteurs &
les executeurs de ces abomina-
bles conseils, qu'on ne peut
pas s'empêcher de le voir. Mon-
sieur de Mezeray nous remar-
que dans son histoire, que le
Duc de Guise & le Cardinal de
Lorraine furent, massacrez à
Blois dans la même Sale où le
premier Conseil fut tenu sur la
deliberation du Massacre de la
Saint Barthelemy, dont les
Guises furent les principaux
executeurs. Le même Auteur
nous dit qu'on avoit tenu un
autre Conseil sur la même cho-
se à

*Abregé
de
Meze-
ray 1572.*

se à S. Cloud dans la Maison de Gondy, auquel le Duc d'Anjou, qui fut Henry III. avoit presidé: Et que depuis, ce malheureux Prince fut assassiné dans la même Chambre, dans le même lieu & à même jour par le Moine Clement. Tout le monde sçait la mort tragique de Charles IX. *Le sang luy rejalloit par les pores & par tous les conduits de son corps.* Et si vous voulez sçavoir ce que cela signifioit, lisez ces cinq vers que Mezeray a mis au deffous de la taille-douce de ce Prince au commencement de sa vie.

*Malheureux Conseillers de meurtre
& de carnage*

*Qui laissez le coûteau des remords
dans le flanc:*

*Voyez ce Roy mourant à la fleur de
son âge:*

*Regardez comme il nage
Dans les flots de son sang.*

La mort d'Henry II. ne porte pas moins de caractère de la vengeance divine. Il meurt à quarante-un an, c'est à dire à la fleur de son âge, au milieu d'un Règne qui sembloit devoir estre le plus glorieux que la France ait jamais vû : Et meurt d'un coup de lance reçu dans l'œil au milieu d'un tournois, c'est à dire d'un jeu ; Luy qui s'estoit si souvent fait un jeu de repaître ses yeux de l'horrible spectacle des supplices des Huguenots qu'il avoit fait brûler ; luy qui s'estoit promis avec de si horribles sermens de voir brûler Anne du Bourg tout aussi-tost que la fête des nopces de sa fille & de sa sœur seroit achevée. De semblables événemens

mens sont bien propres à prouver qu'il y a un Dieu dans les Cieux qui voit les actions des hommes, & qui rend à chacun selon ses œuvres.

LE PAR. Ces reflexions ne sont bonnes qu'à ternir la mémoire des morts : qu'au moins leurs tombeaux leur servent d'azyles. Laissez à Dieu ses jugemens, & nous direz plutôt à quoy revient ce que vous dites pour justifier vos guerres de Religion.

LE JUR. HUG. Cela revient à cecy, Monsieur, que ces guerres dans leur source n'estoient pas des guerres de Religion, mais des guerres d'Etat, des guerres, auxquelles les deux factions de Montmorency & de Guise avoient donné la naissance, des guerres où les Catholiques Romains estoient partagez aussi
bien

bien que les Huguenots. Aussi voyez vous dans la suite, comme dans le commencement, les premières Maisons du Royaume Catholiques Romaines engagées dans le parti des Princes du Sang, & mises sur le rolle de ceux qu'on vouloit égorger. Les Maréchaux de Montmorency & de Cossé, & Biron grand Maître de l'Artillerie, n'estoient pas Huguenots. Cependant l'histoire vous dira, qu'il estoient *couchez sur le rolle de Meze-* ceux qui devoient être massacrez à *ray.* la Saint Barthelemy: que l'absence du Maréchal de Montmorency, qui estoit à Chantilly, mit en surté la vie de ses trois freres: que les prieres de la Château-neuf Maitresse de Monsieur, sauverent Cossé: & que Biron grand Maître de l'Artillerie fit pointer quelques coulevrines qui luy sauverent la vie. Ce n'estoit pas

pas le seul zele de Religion qui animoit ces furies; c'estoit l'avarice, c'estoit l'ambition, c'estoit le dessein de regner sans rival: C'est pourquoy un grand nombre de Catholiques Romains furent enveloppez dans ce carnage. Lisez ces paroles de Mezeray: *Ce deluge de sang enveloppa aussi quantité de Catholiques, qui furent depêchez par l'ordre des Puissances Souveraines, ou par l'instigation de quelques particuliers. C'estoit estre Huguenot que d'avoir de l'argent, ou des Charges enviées, ou des ennemis vindicatifs, ou des heritiers affamez. Le Duc de Guise, si grand Catholique, sauva durant le Massacre plus de cent Huguenots dans son Hôtel, de ceux qu'il crut pouvoir gagner à son service. Si tous les Huguenots avoient voulu le placer sur le*
Trône,

Trône, au lieu de ces cent, il en auroit sauvé un million, & il auroit esté leur grand ami & leur grand Protecteur: Tant il est vray que l'ambition des Grands estoit la source de ces guerres de part & d'autre. N'a-t-on pas vû le Duc d'Alençon frere de Charles IX. & de Henry III. à la tête de trente mille hommes de ces mécontents? Cependant il n'estoit point Huguenot, & ne les favorisa jamais. Le Maréchal Danville & plusieurs autres, quoy que bons Catholiques Romains, n'ont-ils pas esté engagez dans ce même parti? Et cela fait voir que toutes ces guerres des mécontents en general. Enfin, Monsieur, pour justifier nos Huguenots dens ces guerres, je pourrois prouver qu'ils n'ont jamais eu d'autre but que leur

II. Entret.

E

con-

conservation, que celle de l'Etat, & celle des Illustres Princes de la Maison de Bourbon qui regne aujourd' huy. Au contraire la faction qui leur estoit opposée, estoit une faction Espagnole qui couvroit ses desseins du specieux voile de Religion: mais qui estoit ennemie de l'Etat, & qui vouloit faire passer la Couronne entre les mains des Etrangers.

LE PAR. Ah! Monsieur, pour ce dernier article, je vous prie ne vous engagez pas à le prouver. Les repetitions sont ennuyeuses: Monsieur que voilà nous a déjà rapporté ce que vous aviez à dire là-dessus. Car il a essayé de nous prouver, que la faction des Guises vouloit ôter & la vie & la Couronne à la branche de Bourbons, pour soumettre la France à une domination

nation étrangere. Il en pour-
roit estre quelque chose: mais le
crime d'autruy ne nous justifie.
Quand pas la faction des Gui-
ses auroit eu des desseins cri-
minels, vous n'en seriez pas
plus innocens.

LE JUR. HUG. Monsieur, ce
que nous avons dit là-dessus
n'est pas la centième partie de
ce qui se pourroit dire pour
prouver que la faction de la
Maison de Guise, qui prit le
nom de *Sainte Union*, & qui fut
appelée la Ligue, depuis l'an
1576. jusq' à 1600. estoit tou-
te Espagnole & toute enne-
mie de l'Etat; & que nôtre par-
ti, qui estoit entierement oppo-
sé à celuy-là, estoit tout Fran-
çois. Mais puis que vous le
souhaitez, je veux bien avoir
cette complaisance, je n'ajou-
teray rien à ce qui a esté dit:

pourvû qu'en revanche de ma complaisance vous ayez celle de me répondre à une question que je m'en vais vous faire. De quel droit vous autres Messieurs les Catholiques Romains faites-vous un procès aux Protestans sur leurs prétenduës rebellions contre leurs Princes au sujet de la Religion?

LE PAR. C'est sur cette maxime; que l'on doit une parfaite obeïssance aux Souverains en tout; qu'ils sont maîtres de la Religion de leurs païs; que des sujets ne sont point en droit de leur demander tolerance pour une Religion differente de celle de l'Etat.

LE JUR. HUG. Vous entrez parfaitement dans mes vûës; & je trouve que sur ce principe
vous

vous raisonnez tres-bien & tres-juste. Car en effet, si un Prince est maître absolu de la Religion de ses peuples, comme de toutes les autres parties de leur condition; si des sujets sont toujours obligez de suivre la Religion du Souverain, il est clair qu'on a raison de faire un crime de rebellion à ceux qui les armes à la main demandent d'estre soufferts dans l'exercice d'une Religion differente de celle de l'Etat. Mais, Monsieur, pensez-vous bien à cette maxime que vous venez de nous proposer? Vous souvenez-vous que c'est celle de Hobbes dans sa Politique? Vous connoissez bien Spinosa celebre par son impieté. Quoy qu'il ait voulu conserver à chacun la liberté de penser & de dire ce qu'on veut sur la Religion: Cependant il

donne aux Souverains une autorité souveraine sur la Religion de l'Etat. Or vous sçavez que ces deux hommes sont l'objet de l'execration des Theologiens , & qu'on les tient pour les grands ennemis de la Religion : Et sur tout on a marqué entre leurs maximes celle-cy comme l'une des plus pernicieuses. En effet si on la pousse, elle ira bien loin. Si le Prince est maître de la Religion, il faut que vos Catholiques soient Reformez en Angleterre & en Hollande, & Lutheriens en Dannemark & en Suede. Il faudra même que les Chrétiens d'Orient soient Mahometans en Perse & en Turquie. Si donc par hazard cette maxime estoit fausse , comme assurément elle l'est , seroit-ce un si grand crime de vouloir estre

estre d'une Religion differente de celle du Prince ? Et ayant une Religion differente de la sienne, se rendroit-on criminel en obtenant de luy la permission d'en faire exercice, & même exercice public ?

LE PAR. Ou vous ne m'entendez pas, ou je me suis mal exprimé. Je n'ay pas dessein de dire que l'empire des Rois s'étende jusqu'à la conscience, & qu'ils soient maîtres de la Religion du cœur. Je sçay bien que nous devons obeir à Dieu plutôt qu'aux hommes. J'avouë de plus qu'il est permis, & même que souvent il est nécessaire d'estre d'une Religion differente de celle du Prince. Enfin il est certain qu'on n'est pas criminel en demandant au Prince la permission de faire profession publique d'une Re-

ligion differente de la sienne. Mais ce que je voulois dire, c'est que le Prince est maître de l'exterieur de la Religion: que s'il ne veut pas en permettre d'autre que la sienne, si l'on ne peut obeïr, on peut mourir sans se défendre; parce que la veritable Religion ne se doit point servir de la voye des armes pour regner & pour s'établir. Les Princes se rendent infiniment coupables, quand ils s'opposent par la violence à l'établissement de la veritable Religion: mais ils ne sont obligez d'en répondre que devant Dieu.

LE JUR. HUG. En ce sens j'avoüe que vôtre maxime est pieuse, & qu'elle porte le caractère de l'ancienne Morale Chrétienne. Mais vous voilà, Monsieur, où j'avois dessein de vous amener. C'est à present

que je vous demande avec confiance; de quel droit vous autres Catholiques Romains voulez nous faire un crime d'avoir violé cette maxime? Si vous la trouvez bonne, pourquoy ne l'observez-vous pas? Si vous ne l'observez pas, pourquoy faites-vous une affaire aux autres de ne l'avoir pas observée? Vous estes bien recevables, Messieurs, de faire une pareille objection aux Reformez; vous qui estes d'une Religion, de laquelle si on vouloit faire l'histoire, on y verroit une fuite continuelle de rebellion contre les Souverains, d'attentats & d'entreprises contre leur autorité, de conjurations contre leurs vies, & d'assassinats commis sur leurs personnes pour cause de Religion, & sous pretexte de la maintenir. Vous

ſçavez l'histoire des ſiecles paſſez & du ſiecle preſent, & vous n'ignorez pas que quand un Prince touche tant ſoit peu à ce qu'on appelle les biens, les immunitez & les privileges de l'Egliſe, quoy que ces choſes ne touchent point le fonds de la Religion, il paſſe pur un impie, pour un heretique & fauteur d'heretiques, & il eſt permis de lever contre luy l'enſeigne de la rebellion. Pour une Abbaye, pour les revenus d'un Evêché dont un Prince ſe ſera emparé, pour les droits de Regale ou de nomination à quelques Benefices, quels vacarmes, quelles insolences ne fait-on pas ? Selon cette pieuſe maxime ſur laquelle vous nous faites ſi cruellement nôtre procès, ceux qui travaillent à maintenir la Religion, ne le doivent point fai-

re par des voyes qui interessent l'autorité du Prince & qui la diminuent. Mais voulez-vous bien jeter les yeux sur la conduite de la Ligue, de cette *Sainte Union* qui parut sous ce nom en 1576. pour la conservation de la Foy Catholique ? Vous verrez de quelle maniere elle a suivi cette maxime. Le premier honneur que luy fait Monsieur de Mezeray, c'est qu'il l'appelle *une grande faction* : & *Abregé* le premier effet qu'il luy attri-^{an 1678.} buë, c'est d'avoir étouffé l'autorité Royale. *Enfin l'on vit en peu de temps cette Faction, qui avoit déjà pris racine presque dans toutes les Provinces, pousser ses branches si haut, qu'elle couvrit & étouffa presque tout à fait l'autorité Royale.* C'est cette Ligue qui engagea tout le Royaume dans un parti dont le Roy d'Espagne estoit le

E 6 Chef,

Chef, & qui fit signer aux François un Traité d'union contre l'autorité de leur Prince legitime. C'est cette Ligue qui força Henry III. aux Etats de Blois de 1576.. de signer cette Sainte Union: *tellemint que de Roy, il devint Chef de Caballe, & de pere commun, ennemi d'une partie de ses sujets.* C'est cette Ligue qui au préjudice de l'autorité Royale, alloit poignarder les Favoris d'Henry III. quasi jusques dans son sein. Et ce pauvre Prince desarmé de son autorité, se consoloit à leur dresser des statuës & des Mausolées après qu'on les luy avoit assassinez. C'est cette Ligue qui travailla par tous moyens à rendre odieux Henry III. par d'insolentes Predications, par le confessions dans lesquelles les Moines inspiroient à leurs penitens l'a-
ver-

version pour ce Prince, & leur imposoient pour penitence la necessité de le haïr. C'est cette Ligue qui ayant échauffé les ze-^{Meze-}lez, ému les factieux, & persuadé^{ray} les Princes, commença à se soulever, ^{1584.} à enroller des Soldats, à faire des assemblées, à élire des Chefs muets, aux billets desquels les enrollez devoient se trouver en certains lieux. C'est cette Sainte Union qui dans la même année traita avec l'Espagnol, & fit une Ligue offensive & défensive pour exclure de la Couronne les legitimes heritiers. C'est cette Ligue qui se saisit contre l'autorité du Roy de tout ce qu'elle pût prendre de Villes en France. C'est elle qui non contente de cela, vouloit avoir permission de Rome d'attenter sur la vie du Roy, & qui fit faire pour cela tant de voyages au P. Matthieu

thieu Jesuite, qu'on appelloit
Voy Me- le Courier de la Ligue. Com-
zeray. parez un peu ce dessein à celui
 des entreprises d'Amboise &
 de Meaux, & voyez lequel des
 deux est le plus criminel. On
 fait un grand crime aux Prote-
 stans d'avoir voulu tirer nos
 Rois de l'esclavage où les te-
 noient des Etrangers ; & l'on
 trouve bon que ces mêmes
 Princes Etrangers attentent à
 leur vie. C'est cette Ligue qui
 fait entrer les Reistres en Fran-
 ce en 1585. C'est elle qui chas-
 se indignement son Roy de sa
En Ville Capitale dans la journée
1588. des Barricades de Paris, & qui
 l'oblige de se sauver la nuit en
 desordre pour éviter le Cloître,
 la tonsure, la prison perpetuel-
 le, & peut-estre la mort. C'est
 cette Ligue qui traite ce Prince
 de Tyran, qui l'excommunie,
 qui

qui fait effacer son nom des Prières publiques , qui fait prendre de tous côtez les armes contre luy après la mort des Princes de Guise. Enfin c'est cette sainte Ligue, faite pour la conservation de la Foy Catholique, qui assassine le Roy à S. Cloud par la main d'un Moine Jacopin. Pour suivray - je d'étaler les horreurs des actions de cette sainte Ligue, & ce qu'elle fit pour empêcher Henry IV. de posséder la Couronne qui luy appartenoit ? Je ne juge pas que cela soit necessaire : la memoire en est encore nouvelle, & tout le monde le sçait. En se ressouvenant de tout cela, je ne sçay si la prudence permettra qu'on nous étale pompeusement cette maxime, que la Religion ne se doit point défendre par la voye des armes, & que

que sous pretexte de Religion, il ne faut jamais rien faire qui blesse l'autorité Royale.

LE PAR. Monsieur, permettez moy de vous dire que cette investive est injuste. Vous vous prenez à la Religion des crimes de quelques particuliers. Et croyez-vous que les actions de la Ligue soient selon les principes de la Religion Catholique ?

LE JUR. HUG. Si je vous faisois une injustice en cela, Monsieur; au moins je vous rendrois la pareille. Car vous voulez que nôtre Religion réponde de tous les desordres qui sont arrivez durant les guerres civiles de France dans l'autre siecle pendant quarante ans. Quand il seroit vray que les Reformez auroient esté engagez dans ces guerres par un motif de Religion

gion, l'on ne s'en devoit pas prendre à la Religion Reformée dont la Doctrine ne porte point à la revolte. Mais je soutiens, Monsieur, que je ne fais point de tort à vôtre Religion de luy imputer tous les desordres & toutes les fureurs de la Ligue; puis que le Pape, le Chef de vôtre Religion, estoit l'Auteur & le Promoteur de cette Ligue; puis que l'on fit des réjouissances publiques à Rome, & l'on y chanta le *Te Deum* pour le Massacre de la Saint Barthelemy. Le Sieur du Maurier Auteur des Memoires de Hollande nous apprendra qu'on voit encore aujourd'huy à Rome un tableau où est dépeint le Massacre de l'Amiral avec ces paroles *Pontifex probat Colinii necem.* Ce Massacre fut fait avant que la Ligue fut éclosée; mais alors elle

elle estoit déjà formée, & elle agissoit avec toute sa fureur. L'assassinat de Henry III. fut approuvé par la Cour de Rome; on y fit publiquement l'éloge de l'assassinateur & l'investive de l'assassiné. Ce Prince a esté excommunié par le Pape aussi bien que Henry IV. son Successeur. Leurs sujets ont esté dispensés du serment de fidelité, & on a soulevé toutes les Puissances de l'Europe contr'eux. Oüy, Monsieur, nous pouvons imputer tout cela à la Religion, puis que la Religion de Rome & la Theologie Italienne répanduë dans toute l'Europe autorise ces rebellions contre les Princes, quand il s'agit du grand article de vôtre Religion, qui est d'obeir au Pape. Ce sont ces Papes qui s'attribuent le pouvoir d'ôter aux Rois leurs
leurs

leurs Couronnes, & de transporter leurs Etats à d'autres; qui autorisent les assassins des Rois & des Personnes sacrées, quand ces actions suivent leurs Bulles de déposition. Ce sont ces Papes qui ont usurpé le Temporel des Empereurs dans l'Italie; & qui sous prétexte que ces Empereurs estoient déchûs de leurs droits par l'herésie, se sont rendus Souverains de la Ville de Rome. Ce sont ces Papes qui se disent les Supérieurs des Rois, & qui se font baiser les pieds par les Têtes couronnées. Ce sont eux qui prétendent que les Empereurs doivent recevoir la Couronne de leur main. Ce sont eux qui foulent aux pieds les Empereurs, en s'appliquant ces paroles, *Tu marcheras sur le lionceau & sur l'aspic.* Ce sont eux
qui

qui ont inondé l'Allemagne de sang, & qui ont armé le pere contre le fils, & le fils contre le pere, pour arracher aux Empereurs le droit d'investiture des grands Benefices. Que le temps est changé depuis que les Evêques de Rome s'appelloient les tres-humbles serviteurs des Empereurs, de la poudre & de la cendre devant eux ! Je voy là les Oeuvres de Gregoire le Grand, & je pourrois vous y faire voir le style des Papes de ce temps-là, quand ils écrivoient aux Empereurs. Mais j'aime mieux vous le faire voir à la marge de l'histoire du Luthéranisme du Pere Maimbourg. Il faut, Monsieur, que vous permettiez à un Huguenot ce plaisir qui n'est pas petit, c'est de tirer de la marge du livre d'un Jesuite ces paroles de S. Gre-
goire

goire , que les Ministres ont tant de fois citées. *Ego verò, hac* Histoire
Dominis loquens, quid sum nisi pul- du L. 1. th.
vis & vermis, ego indignus famulus Liv. 11.
vester. an 1530. Moy qui prend la liberté de faire cette remontrance à mes Seigneurs, qui suis-je autre chose que de la poudre & ce la cendre, vôtre indigne serviteur. Si vous voulez lire le texte du Pere Maimbourg, vous nous ferez aussi un grand plaisir : Ce Saint Pontife ne laissa pas d'executer ce qui luy estoit ordonné, se contentant de faire une tres-humble remontrance à l'Empereur son Maître dans une lettre extrêmement soumise. Cela vous fait de la peine, Monsieur, & à nous du plaisir. J'avoüe que nôtre joye est un peu maligne. Mais en verité cela est si rare & si singulier, de voir un Jesuite Profés du quatriéme Vœu parler ainsi d'un Pape, qu'on

qu'on nous doit pardonner si cela nous divertit. Il y a long-temps que le jours sont passez auxquels on parloit ainsi à Rome. Depuis ce temps la les Papes se sont mis en possession d'excommunier & de déposer les Rois & les Empereurs, de les declarer Tyrans, & de soulever leurs sujets contr' eux, quand ils font quelque chose qu'on prétend aller contre la Religion. Cela est d'une notoriété publique, & les preuves en ont esté produites cent fois. Après cela, Monsieur, faites-nous un crime, si vous osez, de nos prétenduës rebellions, & de ce que nous avons soutenu nôtre Religion par les armes. Enfin je ne comprends pas comment la prudence de vôtre Ecclesiastique & l'interest de son parti, ne l'empêchent pas de nous

nous renouveler la memoire de nos guerres de Religion. Car il peut bien juger que nous ne manquerons pas de remettre devant les yeux du public tant d'effroyables conjurations que ceux de son caractere & de sa Religion trament tous les jours dans les païs où le Pape ne domine pas. Si nous avons eu part aux guerres civiles de France, on ne nous reprochera pourtant jamais d'avoir voulu assassiner, & d'avoir effectivement assassiné nos Princes. On ne nous a jamais accusé d'avoir voulu faire sauter avec des mines de poudre tout un Etat entier, & la Tête & les principaux Membres. Nous souffrons presentement en France : mais en souffrant nous avons la gloire, que toute la terre, & nos ennemis mêmes rendent témoignage à nôtre fidelité &

à nôtre innocence. Mais les Martyrs de vôtre Ecclesiastique, ces pauvres Catholiques dont il plaint tant le sort, & que l'on fait mourir cruellement en Angleterre sous le pretexte d'une prétendue conspiration, sont bien convaincus d'avoir trempé dans la plus horrible entreprise qui ait esté conçûe dans ce siecle.

LE PROV. CATH. Monsieur, ce chapitre a esté traité; n'y revenons pas, je vous prie. Que nos Catholiques Anglois soient coupables, ou innocens, laissons-les là; Monsieur m'a dit là-dessus tout ce que vous sçauriez dire. Ne nous attaquez pas, vous avez assez d'affaire à vous défendre. Vous croyez avoir tout dit: mais vous n'avez point parlé des dernières guerres que vous avez excitées dans

dans le Royaume. Ce sont les guerres de Montauban, de la Rochelle, &c.

LE JUR. HUG. A l'égard de la conjuration d'Angleterre, vous n'en ferez pas quittes, s'il vous plaist, pour ce que vous en avez oui. Je sçay ce que Monsieur vous en a dit; il vous en a rapporté ce qu'il en sçavoit: mais il vous en a parlé en homme qui ne sçavoit pas tout. On donne un si bon ordre pour empêcher les pieces authentiques de ce procès de passer la mer, qu'à peine en peut-on sçavoir quelque chose. C'est pourquoy il ne faut pas s'étonner, si Monsieur ne vous en a pas paru fort instruit. Au reste, puis que ce formidable rolle que vous avez fait sortir de vôtre poche, nous fait un crime de cette persécution que nous faisons souffrir à

II, Entret.

F vos

vos Catholiques en Angletè-
re, sous pretexte d'une préten-
duë conspiration ; il faut que
vous permettiez que nous
nous justifions un peu plus
dans les formes, & qu'à ce
qu'on vous en a dit, nous ajoû-
tions ce que nous sçavons de
plus. Mais si vous le voulez,
avant cela nous dirons un mot
des dernières guerres de Reli-
gion qui se sont faites en Fran-
ce au commencement de ce sie-
cle. Je suis sincere ; je n'appel-
leray jamais le bien mal, ni le
mal bien. Je suis du nombre de
ceux qui ne sçauroient approu-
ver ces guerres, & qui ne se font
point une affaire de les justifier.
Les Places de sureté que l'on
nous avoit données furent les
semences de cette guerre. Le
Roy les voulut ravoit ; on s'o-
piniâtra à les retenir : on fit
mal ;

mal; & sans doute on devoit les rendre, & s'abandonner à la Providence de Dieu & à la justice du Roy. Mais cependant nous avons à dire là-dessus; premierement qu'il n'est pas juste d'imputer à tout un corps ce qui n'a esté fait que par une partie: peut-estre plus des trois quarts des Protestans de France estoient d'avis qu'on se soumit. Ils l'emportoient sans doute & pour le nombre & pour la prudence: mais ils estoient les plus foibles; car les esprits broüillons avoient la force & les armes. Secondement nous disons que la Religion des Grands n'empêche pas; qu'ils ne soient ambitieux. Ils regnent dans la confusion, en excitant des troubles ils se font craindre; ils se font acheter, ils se

F 2 font

font payer, & ils abusent de la simplicité des peuples. C'est-là l'un des principes de ces dernières guerres. Nous avons des Grands qui estant à la tête d'un gros parti, se rendoient rendoutables à la Cour par le moyen de ces Places de sureté dont ils estoient les maitres. Par le changement qu'on vouloit apporter aux affaires, ils voyoient que leur credit & leurs pensions alloient tomber. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour se soutenir, & ils ont engagé dans leur querelle des peuples dont le zele est toujours assez ignorant & assez mal conduit. Or il me semble qu'on doit avoir quelque support pour des peuples qui n'ont point de méchantes intentions, & qui seulement ont eu le malheur de se laisser seduire
par

par de faux interêts de Religion. On doit aussi considerer que la terreur poussa la pluspart de ceux qui prirent les armes à faire ce qu'ils firent. Nos ennemis qui ne souhaitoient rien davantage que de nous voir soulevez, pour avoir occasion de nous perdre, faisoient courir des bruits, qu'on avoit dessein de massacrer tous les Huguenots, que c'estoit un des articles secrets des Traitez d'Espagne & des Mariages qui avoient esté faits. L'empressement que l'on faisoit paroître à retirer les Villes de sureté qu'ils avoient reçûes du feu Roy, augmentoit ces desiances. L'image affreuse des Massacres & des supplices du siecle passé, estoit encore toute fraîche dans leur memoire. La pluspart avoient esté spectateurs, & même

me patiens dans ces horribles Tragedies. La crainte de revoir de semblables jours leur troubla le jugement, & les poussa au dessein de prevenir des maux qui leur sembloient inevitables. C'est un fait de la verité duquel le feu Roy de glorieuse memoire rend témoignage dans sa Declaration du 10. Novembre 1615. & ce grand Prince trouve dans cette source de la guerre, une raison de l'excuser; en disant que ces pauvres gens *ayant crû trop legerement qu'on en vouloit à leur vie, s'estoient precipitez en cette entreprise, estimant y estre contraints par leur juste & legitime défense.* Enfin l'on regarde l'esprit dont estoient animez nos Protestans dans ces derniers troubles, on trouvera de quoy les excuser. Il y avoit dans leur conduite

peut-

peut-estre un peu de l'esprit de ce Gouverneur qui écrivoit à Tibere, à toy l'Empire, à moy mon Gouvernement: c'est à dire qu'ils estoient jaloux de leurs libertez & de leurs privileges, jusqu'à n'en vouloir rien rabattre. Mais on ne sçauroit avec justice les accuser d'avoir esté animez d'un esprit ou de mépris, ou de haine, ou de revolte contre le Souverain. Car tout leur but estoit de se cantonner pour conserver leur Religion. Cela sauf, ils ont toujourns esté prêts à sacrifier tout pour la grandeur de leur Roy & pour le bien de l'Etat. C'est ce que les Historiens Catholiques Romains eux-mêmes reconnoissent plus d'une fois. Après tout; ces troubles qui sont passez il y a soixante ans, ne sçauroient estre aujourd'huy une legitime

cause pour revoquer les Edits de Pacification, puis que nos Rois en ont effacé la memoire par tant de Declarations, & ont confirmé les graces qu'ils nous ont accordées par tant de paroles Royales si solennellement données. O Dieu! où est la bonne foy? Ne se souviendra-t-on jamais qu'il y a dans les Cieux un Dieu fidele en ses promesses, qui menace de se vanger des violateurs des Traitez & des Alliances?

LE PAR. Messieurs, je ne scaurois souffrir que vous fassiez un si grand bruit de ces prétendus manquemens de paroles. Un Roy n'est-il pas toujours Maître de ses Arrêts & de ses Declarations? Ne voyez-vous pas qu'on revoque dans un temps ce qu'on avoit établi dans un autre? Un Prince est-il

il

il accusé de pecher contre la bonne foy, quand il change, ou revoque des Loix qu'il avoit faites?

LE JUR. HUG. He! de grace, Monsieur, ne vous laissez point éblouir par cette mauvaise raison qu'on nous a tant de fois opposée. Considérez, je vous prie, qu'il y a bien de la différence entre des loix somptuaires, ou certains reglemens sur les formes qu'on doit observer dans les procès criminels & civils, & les Traitez qu'on fait de bonne foy avec des sujets & avec des peuples qui sont, ou qui entrent sous la domination d'un Prince. Un Souverain peut revoquer des loix somptuaires, changer de reglemens qui estoient autrefois utiles à l'Etat, & qui ne le sont plus, parce que ce ne sont pas des

Traitez : un Prince ne s'engage avec personne ; il ne promet rien ; il ne pose pas ces loix comme irrevocables. Mais dans les Edits de Pacification , nos Rois ont traité avec des hommes devant Dieu ; ils se sont engagez de leur conserver certaines libertez ; ils l'ont promis solennellement ; ils ne se sont reservez aucun pouvoir de se retracter. Il faut avoüer cela ; le Conseil de France s'est attiré ce blâme universel , de regarder tous les Traitez qui se font avec ceux qui sont , ou qui entrent sous la domination du Roy comme des jeux à piper & à tromper des miserables : & cela rend la domination Françoise odieuse. Depuis tant de temps que les Provinces Unies sont maîtresses de Bolduc & de Mastrick, Villes dans lesquelles

les les Catholiques Romains ont toutes sortes de libertez, & les Bourgeois de grands privileges, on n'a pas manqué à la moindre chose dans l'observation des Traitez & des capitulations qui leur ont esté accordées. L'on nous faisoit lire l'autre jour le procès verbal de tout ce qui se fit quand la Ville de Sedan se rendit volontairement au Roy. Il n'y a rien de plus beau que les privileges que le Roy accorde à la Ville & à la Religion qui y avoit esté dominante. Rien de plus solennel que la maniere dont cet engagement mutuel se fit, de la part des Sujets par un serment de fidelité, & de la part du Souverain par les libertez qu'il leur conserve. Mais la memoire de tout cela s'est évanouïe. Quand on represente à la Cour

ces Traitez, on dit pour toute raison, que le Roy a changé de volonté. Cette conduite qui s'observe en tout, aussi bien dans les choses qui regardent la Police, qu'en ce qui regarde la Religion, fait un plus grand tort à la France qu'on ne sçau- roit s'imaginer. Cela rend la domination Françoisé insup- portable, même dans le temps qu'elle veut paroître la plus douce, Aujourd'huy les peuples de la Flandre & de la Fran- che-Comté, nouvellement conquis, conseruent un cœur Espagnol, & gemissent sous un joug qui n'est pas bien rude à present. C'est parce qu'ils sça- vent bien que les privileges & les libertez dont ils jouissent ne leur dureront pas long- temps. Il y a plus de danger qu'on ne pense à en agir ainsi:

car

car il se trouve toujours quelques esprits factieux qui ne se souviennent pas que les pechez d'autruy ne sont pas de valables excuses pour les nôtres; que les fautes des Princes contre leurs sujets n'autorisent pas les revoltes de sujets contre leurs Princes; & qui se redifent souvent les uns aux autres, qu'on n'est pas obligé de tenir parole à celuy qui a violé la sienne,

Frangenti fidem, Frangatur eidem.

Vous nous avez fort écartez du lieu où nous estions. Mais vous trouverez bon, Monsieur, que nous é retournions, & que nous parlions de la conjuration d'Angleterre.

LE PAR. C'est un chapitre que vous aimez étrangement: quelque part qu'on vous mene, on ne scauroit vous empêcher
de

de revenir là. Et vous n'y gagnez rien; car on ruine avec un mot tout ce que vous bâtissez. On nie constamment qu'il y ait rien de vray dans toute cette histoire.

LE JUR. HUG. C'est pour cela même, Monsieur, que nous revenons souvent à remanier ce sujet. Croyez-vous que nous devions souffrir qu'on nous accuse d'avoir inventé par la plus diabolique malice qui ait jamais esté conçüe, un Roman, tel que seroit l'histoire de cette conjuration, tout exprés pour perdre d'honneur, de biens & de vie des millions d'innocens? Quelle preuve avons-nous donnée jusqu'icy que nous soyions capables d'une si horrible trahison? Je sçay bien que vous vous récrierez de même contre nous; que vous direz, qu'il n'y
a pas

a pas d'apparence que vos Catholiques aient conjuré pour massacrer des millions d'innocens: & qu'il est tout aussi apparent que les Protestans aient supposé cette conjuration pour perdre les Catholiques, comme il l'est que les Catholiques aient formé la conjuration pour perdre les Protestans. Mais, Monsieur, les préjugés sont pour nous: on ne trouvera jamais dans l'histoire que nous ayons ourdi des trames infernales semblables à cellecy pour perdre nos compatriotes, & que nous leur ayons imposé des crimes aussi noirs à dessein de les détruire. Au contraire l'histoire & la mémoire des hommes qui sont encore vivans, nous apprennent que c'est l'ordinaire de vos faux zèlez de faire des parties pour ex-
ter-

terminer par le poison, par le fer par le feu ceux qu'ils appellent des heretiques. Il est donc plus juste d'imputer à vos Catholiques un crime qui leur est ordinaire, que d'imputer à nos Protestans une action noire dont ils n'ont point encore donné d'exemple.

LE PAR. Vous supposez-là une chose dont nous nous défendons comme d'une calomnie; qu'il nous soit ordinaire de travailler à nous défaire des heretiques par le poison, par le fer & par le feu.

LE JUR. HUG. Helas? Monsieur, avez-vous déjà perdu la memoire de tout ce que nous venons de dire, & que vous n'avez pas contesté; je veux dire de tant de supplices & de tant de Massacres que vous avez fait souffrir à nos Protestans

stans? Si vous entendez parler des conjurations, prenez la peine de lire vos Auteurs, & eux-mêmes vous en feront les histoires. C'est la politique de vos bigots de nier hardiment les faits les plus averez & les choses les plus reconnuës. Et certainement cette methode n'est pas tout à fait mauvaise: car si on ne trompe pas tout le monde, on impose à quelques-uns. Mais cela n'empêche pas que les Historiens Catholiques, qui se piquent d'honneur & de sincerité, ne rapportent les choses comme elles sont en effet. Encore aujourd' huy vos Catholiques d'Angleterre nient la conjuration des Poudres de 1605. & soustiennent que ce fut une invention de Cecile. Mais cela n'empêche pas que Mezeray ne fasse ingenuëment l'histoire

histoire de cette conjuration, sans s'arrêter le moins du monde à l'impudence des conjurateurs, qui disoient tout de même qu'aujourd'hui, que c'estoit un crime qu'on leur supposoit pour avoir occasion de les perdre. Si vous ne m'en voulez pas croire, voicy nôtre Mezeray, le
Janvier 1606. *sez vous-même. La plupart de ces derniers se retirerent à Calais où le Roy avoit commandé au Gouverneur de leur donner retraite: ceux qui gouvernoient sa conscience luy ayant persuadé d'abord que c'estoit une pure persecution suscitée par les Ministres contre la Religion Catholique. C'est donc leur coûtume de conspirer, & quand ils sont découverts de nier fortement les conjurations. Mais les preuves évidentes qui se découvrent tous les jours, font voir la verité de cette dernière*

conjuratiō & la fausseté des negations.

LE GENT. HUG. Monsieur, devant que vous entriez la-dedans, je vous prie que je fasse ma confession. J'avoüe que l'année passée, quand j'entretenois Monsieur de nos affaires, je n'estois pas tout à fait bien informé de celles d'Angleterre. Par exemple j'avançay qu'Oates & Bedlovv n'avoient pas changé de Religion, & ne s'estoient pas faits Protestans. J'ay appris le contraire du depuis. J'ay scû qu'ils s'estoient faits Protestans aussi-tost qu'ils eurent donné leurs dépositions; estant convaincus par nos Theologiens, qu'une Religion qui autorise de tels desseins ne pouvoit pas estre la veritable. Mais je ne prétens pas que cela infirme le moins du monde leur

leur témoignage. Pour s'estre faits Protestans ils n'en sont que plus honnêtes gens. De quelque Religion qu'ils ayent esté, s'ils croyoient un Dieu & un enfer, il n'est pas possible de concevoir qu'ils ayent esté assez desesperement méchans pour se damner de gayeté de cœur en inventant une histoire aussi affreuse & aussi longue contre des millions de gens innocens. Mais si j'estois mal informé de la Religion d'Oates & de Bedlovv, je ne l'étois pas mieux à l'égard du nombre des témoins qui ont déposé dans cette affaire. De tous les procès qui ont esté faits contre les conjurateurs, n'en ayant lû que deux ou trois, je ne connoissois de tous les témoins que ces deux, contre lesquels les Jesuites de Saint Omer ont fait cou-

rit

riant de libelles. Je ne vous parlay point alors des dépositions de Prance, de Dugdale, de Jennison, de Danger-feld, & de plusieurs autres. Et en effet on essaye de persuader au deçà de la mer, que toute cette grande affaire ne roule que sur le témoignage de deux misérables garnemens. Cependant les procès des autres conspirateurs nous font voir les dépositions de Dugdale, qui dit avoir vu une lettre de Whitebread. Provincial des Jésuites Anglois, par laquelle il avertissoit l'un de ses conjurez de choisir des gens hardis & desesperez pour executeur leur dessein, & qu'il importoit peu qu'ils fussent Gentilshommes, ou non. Ce Dugdale a juré qu'il avoit esté engagé dans la conspiration par Gavan & par plusieurs autres:

autres: qu'il avoit connoissance de plusieurs assemblées qui s'estoient tenuës a Boscobel, a Tixal & en d'autres lieux; où s'estoient trouvez Milord Stafford, le Sieur Peters, le Sieur Leveson & plusieurs autres, pour chercher les moyens de le défaire du Roy, & de rétablir le Paptisme: qu'après cela luy-même avoit esté choisi par le Jesuïte Harcourt pour estre l'un des assassinateurs: & que Gavvan autre Jesuïte avoit plusieurs fois tâché de luy persuader qu'il estoit permis, & que même il y avoit du merite à tuer quelqu'un pour l'avancement de la Religion; qu'il tiroit ses preuves de l'Ecriture, & amenoit l'exemple de Garnet dont les reliques avoient fait des miracles: enfin qu'il l'avoit assuré qu'il seroit canonisé

pour

pour cette action. Si l'on compare cela avec les procès de Barrie, celui de Jean Guignard, celui de Jean Châtel, & celui de Ravailac, & avec l'histoire du Jésuite Garnet Anglois, dont on a fait un Martyr; & qu'on se souviene de la Chambre des Meditations dans laquelle les Jésuites font entrer ceux qu'ils veulent préparer à ces actions extraordinaires; on verra que ce témoignage n'a pas l'air de fiction, & que rien n'est plus conforme à la conduite ordinaire de ces Messieurs & à leurs principes. Ce même homme dépose que le Jésuite Harcourt estoit celui qui avoit donné la première nouvelle du meurtre de Godfrey en ces termes, *Ce soir le Chevalier Godfrey a esté dépêché.* Et dans le procès de Longhorn
il

il dépose que le Jesuite Evvers avoit contesté avec luy sur le meurtre Godfrey. Dugdale ayant dit au Jesuite, qu'il vouloit qu'on le pendît, si cela ne gâtoit toute l'entreprise, le Jesuite répondit que le Sieur Godfrey estoit un grand persecuteur des batteurs de pavé & des gens de mauvaise vie, & que l'on croiroit facilement que quelqu'un de ces gens-là l'auroit assassiné pour se vanger de luy. Dans le même proces il dépose que dans les conferences que les Jesuites conjurez avoient eu avec luy, il avoit appris qu'ils devoient avoir une armée toute prête pour faire le Massacre, après avoir assassiné le Roy : que durant un temps ils avoient eu la pensée de commencer par le Massacre; mais qu'ils avoient changé
leur

leur projet. Dans le proces de Wakeman le même témoin dépose de plus, que Milord Stafford luy avoit promis cinq cens livres sterling d'avance pour tuer le Roy d'un coup de pistolet, de poignard, ou autrement: que le Jesuite Evvers lui avoit dit, en luy montrant la lettre de Harcourt qui apprenoit la mort de Godfrey, que le Sieur Godfrey estoit devenu un peu trop enquerant, & qu'on avoit bien fait de le tuer. Prance autre témoin, dépose que le Jesuite Harcourt, en le payant d'une image de la Vierge qu'il avoit achetée, luy avoit dit qu'il y avoit une conspiration contre la vie du Roy: que Ireland, Fervvik & Grove avoient dit en sa presence qu'il y auroit une armée de cinquante mille hommes toute prête pour

établir la Religion Catholique, & que les Milords Povvis, Bellassis & Arundel devoient commander cette armée: que comme il plaignoit les pauvres Artisans qui seroient ruinez & n'auroient pas d'employ durant la guerre, on luy avoit répondu qu'il ne devoit pas se mettre en peine, & qu'il auroit assez d'employ à faire des Images pour les Eglises. Le même témoin dans le procès de Gréen, le Berry & de Hill, fait dans sa deposition toute l'histoire du meurtre de Godfrey. Il dit que pour convenir de la maniere de faire ce meurtre, on avoit fait plusieurs assemblées dans un cabaret à biere, où pend pour enseigne la charue, qu'on avoit travaillé à luy persuader, qu'il n'y avoit point de crime à assassiner un homme

turbulent, & qui faisoit si fort l'empresse : que le projet de l'assassin estant fait, on avoit suivi & observé Godfrey en plusieurs endroits : qu'enfin un jour sur les neuf heures du soir, les Conjurez ayant observé que le Chevalier Godfrey revenoit de l'Eglise de Saint Clement, Laurent Hill estoit allé à la porte qui donnoit sur la ruë, & rencontrant le Chevalier, l'avoit prié de venir separer deux hommes qui se battoient auprès de l'eau : que Godfrey y ayant suivi ce Hill, quand ils avoient esté au bas des pallisades, Hill lui avoit jetté un cordon dás le col, & l'avoit étranglé: que Gréen ne trouvant pas qu'il fût assez mort, luy avoit tordu le col: qu'après avoir gardé ce cadavre quelques jours, & l'avoit porté de lieu en lieu,

enfin ils l'avoient chargé de travers sur un cheval, l'avoient porté à la campagne, & l'avoient jetté dans un fossé, après luy avoir passé sa propre épée au travers du corps. Robert Jenisson, autre témoin dans le procès de Wakeman, depose qu'il a oûi dire à Ireland l'un des conjurez, que la Religion Romaine devoit bien-tost estre établie en Angleterre; qu'il n'y avoit qu'une personne qui le pût empêcher, & qu'on pourroit facilement empoisonner le Roy: que le même Ireland ayant appris du déposant que le Roy alloit à la Chasse & à la Pêche avec fort peu de Gardes, il avoit dit qu'il seroit fort aise de se defaire du Roy. Dans le Procès du Comte de Stafford, le même Jenisson depose, que dans les assemblées des Prêtres

&

& Jesuites où il s'est trouvé, il leur a ouï dire, qu'il falloit necessairement pour le bien de la Religion Catholique, que la forme du Gouvernement fût changée, & qu'on le reformât sur le modele de celuy de France: qu'un Prêtre nommé Ireland l'avoit sollicité à venir avec luy aider à se defaire du Roy: que le même Prêtre luy avoit demandé, s'il ne connoissoit point quelques Irlandois braves & determinez, propres à faire un grand coup: qu'étant dans la chambre de Harcourt avec plusieurs autres Jesuites, il leur avoit ouï prononcer ces paroles, que *si C. R. ne vouloit pas estre R. C. bien-tost il ne seroit plus C. R.* Ce qui vouloit dire, que si Charles Roy ne vouloit pas se faire Roy Catholique, bien-tost il ne seroit plus

Charles Roy: qu'on luy fit recevoir le Sacrement, & qu'on luy fit prêter le serment du secret; & qu'après cela on luy découvrit toute la trame. Dans le même procès du Comte de Stafford, un nommé *Smith* declare qu'estant né Protestant, l'Abbé de Montaigu & le Pere Gascoyn à Paris avoient travaillé à le rendre Catholique Romain, en luy disant que dans peu de temps la Religion Catholique seroit la Religion dominante en Angleterre qu'ayant formé le dessein d'aller à Rome, & s'estant acheminé vers l'Italie, en passant par la Provence on l'avoit obligé d'avoir de grandes conferences avec le Cardinal Grimaldi, qui l'avoit enfin persuadé de se faire Catholique, & que même il s'estoit fait Prêtre: que ce Cardinal

dinal Grimaldi luy avoit dit qu'il avoit commerce avec de grâds Seigneurs Anglois; qu'on estoit tres-assuré que bien-tost la Religion Romaine domineroit en Angleterre: mais qu'il y avoit encore un homme dont il falloit se defaire, c'étoit le Roy: qu'à la verité c'étoit un bon homme; mais que pourtant il s'en falloit defaire, parce qu'il estoit un obstacle à leur desseins. Le même témoin dit, qu'ayant quitté la Provence, il vint à Rome dans le College des Jesuites Anglois, où il demeura fort long-temps; & qu'il entendoit ces Jesuites qui enseignoient tant dans leurs Sermons, que dans les conversations, que le Roy d'Angleterre n'estoit pas veritablement Roy, parce qu'il estoit heretique; & que celui qui le tueroit,

feroit une action de grand mérite. Et quand il fut prest à sortir de cette maison luy & cinq ou six autres, les Peres les exhorterent fortement à maintenir cette maxime, que l'on n'étoit pas obligé à obeir au Roy d'Angleterre; & qu'ils eussent le soin d'en instruire dans les confessions tous ceux qu'ils trouveroient capables d'entrer dans ce grand dessein. Voicy un autre témoin, c'est un nommé *Dennis*, Catholique Romain, Moine Jacobin, estant l'un & l'autre quand il fait sa deposition, & n'ayant quitté sa Religion, ni l'Ordre dans lequel il estoit. Ce Moine Jacobin depose qu'estant en Espagne à Madrid dans la Chambre d'un nommé *Jaques Lenck* Irlandois, Archevêque de *Tune*, cet Archevêque lui dit que le Do-

cteur

Seur Olivier Plunket devoit travailler bien-tost à faire entrer un secours de France dans l'Irlande pour soutenir la Religion Catholique en Irlande & en Angleterre, & que luy-même qui parloit iroit bien-tost en personne en ce pais-là pour avancer ce pieux Ouvrage. Le même témoin dépose que le frere du Comte de Carlingford fit faire des grandes levées d'argent en Irlande dans les Convents ; & que l'on disoit hautement que cet argent estoit destiné pour amener une armée en Irlande quand il seroit temps. Un autre témoin nommé Edoüard Tuberville, dépose expressement que le Comte de Stafford estant à Paris logé dans le coin de la rue de Beaufort, luy déposant estoit venu chez ce Comte, y avoit demeu-

ré plusieurs jours, & que le Comte après avoir exigé de lui un grand serment pour le secret de ce qu'il avoit à luy confier, enfin il luy avoit decouvert que l'on cherchoit quelqu'un pour assassiner le Roy d'Angleterre qui étoit heretique, & qui par consequent n'estoit pas Roy, mais plûtoft un rebelle contre le Dieu Tout-puissant; & qu'il l'avoit sollicité à entreprendre cette grande action, Voilà, Messieurs, bien des temoins qui ne sont ni Oates, ni Bedlovv, & qui ne deposent pas moins fortement qu'eux. Peut-il entrer dans l'esprit d'aucune personneraisonnable, qu'il se trouve autant d'esprits infernaux que voilà de temoins, qui seroient capables d'inventer une calomnie si horrible pour perdre une Religion &

& tous ceux qui en font profession? Et quand il seroit possible de suborner un témoin, ou deux, a-t-on vû un exemple d'une semblable subornation qui ait gagné un si grand nombre de temoins? Au reste qu'y a-t-il contre la vray-semblance dans cette histoire de la conjuration? N'est-ce pas l'esprit des bigots & de vos faux-zelez d'employer ces moiens pour faire regner leur Religion? Qu'on lise la vie de la Reine Elizabeth, & l'on verra qu'elle ne sort du peril d'une conjuration que pour entrer dans un autre. Les paroles du Comte de Stafford, qui passe entre vous pour un Martyr, sont remarquables: *Messieurs, dit-il, je suis persuadé que depuis que l'Eglise Anglicane s'est reformée, & a renoncé à la Religion Romaine, ceux de cette Reli-*

gion ont fait diverses conjurations tres-méchantes & tres-pernicieuses. Je croy que du temps de la Reine Elisabeth, dans la conjuration de Babington ils avoient formé une entreprise tres-criminelle. Je croy aussi qu'ils y avoient fait une autre conjuration, qui s'appelloit la conjuration du Comte VVestmorland: c'étoit une rebellion dans le Nord qu'ils avoient procurée. Du temps du Roy Jacques il y eut une méchante conspiration, dans laquelle quelques-uns des conspirateurs étoient Catholiques Romains, & les autres Protestans. Et la suivante fut l'exécrable trahison dont j'ay déjà parlé, c'est l'entreprise des Poudres. Or dans quel temps plus favorable & mieux choisi pouvoient-ils faire revivre & mettre en pratique ces maximes sanguinaires, que dans un temps où ils étoient affurez de trouver un

Roy

Roy de leur Religion dans la
personne du Duc York? Il est
vray que le Roy d'Angleterre
leur a esté favorable en ce qu'il
les a tolerez; mais cela ne pou-
voit les contenter: & ne pou-
vant esperer d'en faire un Ca-
tholique Romain, sa vie leur
estoit en grand obstacle à leurs
desseins: car cela leur faisoit
perdre du temps, pendant le-
quel ils avoient lieu de crain-
dre que les Protestans ne dé-
couvrissent la conjuration. C'est
pourquoy il estoit de leur in-
terest de se défaire prompte-
ment d'un Roy qui occupoit la
place de celuy duquel ils espe-
roient le rétablissement parfait
de la Religion Romaine en An-
gleterre. Rassemblez tous ces
témoins, joignez y les lettres
& les memoires qu'on a sur-
pris, & le meurtre d'Edmond
God-

Godfrey; & je soutiens qu'il faut avoir un front de Jesuite pour nier qu'il y ait eu aucune conjuration. Ces memoires & ces lettres sont en grand nombre, & on les lit dans les procès imprimez. Sur tout on en a fait un grand recüeil qu'on a fait imprimer avec le procès du Comte de Strafford. Je ne les rapporteray pas icy. Mais souvenons-nous, je vous prie, de la lettre de Colman dont je vous parlay l'année passée. C'est une piece qui toute seule est suffisante pour fermer la bouche à ceux qui osent dire que toute cette conjuration est une fable composée par les Protestans: & nous opposerons toujours à cette calomnie, comme un bouclier impenetrable, les paroles de cette lettre reconnüe par Colman: *Nous avons en-*

trepris un grand Ouvrage: il n'y
va pas moins que de la conversion de
trois Royaumes, & de l'entiere sub-
version de cette pestilente heresie, qui
depuis quelque temps a dominé sur
cette partie Septentrionale du mon-
de. Je ne vous parlay point d'u-
ne autre lettre qui n'est gueres
moins forte, qui se lit dans le
procés d'Ireland & de Groven.
On y lit ces paroles. On avertit
aussi chacun de ne venir pas trop vite
à Londres, ni trop long-temps avant
le jour assigné, ni de ne se pas trop
faire voir par la Ville, que la Con-
gregation ne soit finie; crainte
qu'on ne donnât sujet de soupçonner
le dessein. Cela ne dit pas quel
est le dessein de cette celebre
Assemblée. Mais cela fait voir
tout au moins qu'il y avoit un
grand dessein qui se formoit;
& la conjuration estant décou-
verte en même temps, il n'est
pas

pas mal-aisé de deviner quel il estoit. Il a esté prouvé devant la Chambre des Communes, que dans le temps que l'on commença à découvrir cette conspiration, l'un des Seigneurs qui sont accusez d'en estre, écrivit à un autre de ses mêmes Seigneurs, qui estoit pour lors en la Comté de Stafford, que leur dessein estoit éventé, & qu'il fit cacher le mieux qu'il pourroit tous ceux de leurs amis Catholiques qui estoient interessez dans cette affaire. Cette lettre fut trouvée par un Juge de Paix dans la maison de ce Seigneur à qui elle avoit esté écrite, quand on fit la recherche dans les maisons des Catholiques Romains, pour voir s'ils n'auroient pas caché d'armes chez eux. Cette lettre, dis-je, a esté produite

au Parlement avec tous les témoins auxquels elle fut montrée au moment qu'on la trouva.

LE JUR. HUG. Il seroit à souhaiter pour vous, Messieurs, que Monsieur ne se fût davantage instruit sur ces matieres, & qu'il fût toujours demeuré dans l'erreur où il estoit qu'Oates & Bedlovv n'avoient pas changé de Religion, & estoient demeurés Catholiques après avoir découvert la conspiration. Car les études qu'il a faites pour s'instruire là-dessus luy ont appris bien des choses qui ne vous doivent pas trop plaire, puis qu'elles font voir clairement qu'il y a eu conspiration.

LE PAR. Nous devions déjà sçavoir tout cela, puis qu'il est tiré de ces procès imprimez qui
ont

ont esté mis au jour en diverses langues. Mais puisque vous voulez vous servir de ces pieces, vous voulez bien aussi que je m'en serve, & que je vous demande si la justification du Chevalier Wakeman Medecin de la Reine d'Angleterre n'est pas une preuve evidente que tous vos temoins sont de faux temoins? Car enfin ce sont les mêmes gens. Wakeman est accusé par Oates & Bedlovv d'avoir traité à quinze mille Jacobus pour empoisonner le Roy. Voilà deux temoins; c'est assez pour condamner un homme. Voilà l'un des principaux crimes qu'on impute à ces prétendus conjurez; c'est d'avoir voulu se defaire du Roy. Cependant cette homme est renvoyé absous par les Juges. Il faut donc necessairement que vos
deux

deux celebres temoins ayent esté reconnus pour faux temoins; & s'ils ne sont pas dignes de foy contre Wakeman, pourquoy le seroient-ils contre tous les autres?

LE JUR. HUG. Ne dites pas, Monsieur, que cette justification du Chevalier Wakeman, est une preuve de son innocence & de la fausseté des dépositions: Dites plutôt que le grand Justicier qui presidoit à ce procès est un prevaricateur & un mal honnête homme; & vous direz ce qui est vray. Car en effet ce grand Justicier a esté accusé de cela devant le Parlement d'Angleterre: Et si le Parlement avoit agi avec toute liberté, cet homme auroit payé cette action par sa tête. Le Roi luy-même n'estoit pas bien persuadé de l'innocence de
Wa-

Wakeman après sa justification : car cet empoisonneur à gage ayant osé paroître à la Cour après son élargissement, le Roy le fit mal-traiter & chasser honteusement. On a sçû de quelle maniere ce grand Justicier avoit esté corrompu pour absoudre ce criminel.

LE PAR. J'ay encore une grande difficulté dans l'esprit au sujet de cette conjuration; c'est que de douze ou quinze personnes qu'on a suppliciées pour ce prétendu crime, il n'y en a pas un seul qui l'ait confessé à la mort. Le masque tombe quand on est prest à comparoître devant Dieu. La crainte de l'enfer amollit la dureté du cœur; & l'on ne voit point de criminels qui ne déchargent leur conscience en mourant. s'il s'en étoit trouvé quelques-uns

uns d'assez endurcis pour nier constamment, au moins il y en auroit eu quelqu'un qui auroit confessé quelque chose. Mais il n'y en a pas eu un seul qui n'ait protesté jusqu'à la fin qu'il mouroit innocent. Voyez tout nouvellement de quelle manière sont morts le Comte de Stafford & Plunket Primat d'Irlande, qui estoient des gens & d'honneur & de qualité.

LE JUR. HUG. Je suis surpris, Monsieur, que vous vous fassiez une difficulté de ce silence obstiné. Nous voyons tous les jours des criminels, qui pour sauver leur honneur, & pour avoir le plaisir de dire qu'ils meurent innocens, résistent aux plus violentes tortures. Et vous ne concevez pas que des gens qui se sont affermis le courage de longue main
pour

pour l'entreprise du monde la plus hazardeuse, ayent assez de force pour garder jusqu'à la mort un secret d'où dépend non seulement leur honneur mais la conservation de tous les Catholiques Romains qui sont en Angleterre! S'ils se confessoient coupables, il faudroit qu'ils nommassent leurs complices, & le faisant, ils perdroyent un nōbre infini de gens, & rendroyent leur Religion abominable dans le monde, en faisant voir qu'elle est capable d'inspirer de si terribles sentimens, & de faire naître de si furieux desseins. Ces considerations sont si fortes, que toutes seules elles sont capables de soutenir le plus foible de tous les hommes pour l'empêcher de reveler un secret de cette importance. Quand la conjuration

ration des Poudres fut découverte en 1605. pas un des conjurez ne confessa; & l'on n'auroit rien sçû par leur bouche, sans l'adresse des Juges qui placèrent Garnet & Hall dans deux cachots d'où ils se pouvoient communiquer: & dans l'épaisseur de la muraille, il y avoit une place où l'on mit deux temoins qui pouvoient entendre tout ce que les prisonniers disoient: par ce moyen ils furent contraints de tout avoüer. Enfin voulez-vous sçavoir la principale cause de ce secret si bien gardé? c'est un horrible serment par lequel on lie tous ceux qui entrent dans de semblables conjurations. Lisez Mezeray dans l'endroit où nous venons de le laisser ouvert. *Le dernier jour de Janvier huit des principaux con-*
spira-

spirateurs furent punis dans Londres du supplice de haute trahison. Pas un d'eux n'accusa les Prêtres & les Religieux ; car ils s'étoient obligez au secret par de terribles sermens. Pour vous donner une satisfaction complete là-dessus, je veux vous faire voir le Formulaire du Serment qu'on a fait prêter à tous ceux qui sont entrez dans cette derniere conjuration. En voicy une copie. Lisez, Monsieur,

**SERMENT POUR LA
Conjuration d'Angleterre.**

JE soussigné estant en la presence de Dieu Tout-puissant & de la Bien-heureuse Vierge Marie, du benit Michel Archange, du Bien-heureux Saint Jean Baptiste, des Saints Apôtres Saint Pierre & Saint Paul,

& de tous les autres Saints qui sont
 dans le Ciel, & de vous mon Pere
 spirituel, declare de tout mon cœur
 que je croy le Pape Vicaire general
 de Jesus Christ, estre l'unique & seul
 Chef de l'Eglise sur Terre, & qu'en
 vertu des clefs & du pouvoir de lier
 & délier donné à sa Sainteté par N.
 S. J. il a le pouvoir de déposer tous
 les Rois & Princes heretiques, leur
 faire quitter leur place, ou de les
 tuer. C'est pourquoy je defendray
 de tout mon cœur cette doctrine &
 les droits de sa Sainteté contre toutes
 sortes d'Usurpateurs : specialement
 contre celuy qu'on pretend estre Roy
 d'Angleterre, à cause qu'il a faussé
 son serment fait aux Agens de sa
 Sainteté, ne leur tenant point la
 promesse d'establir en Angleterre la
 sainte Religion Catholique Romai-
 ne. Je renonce & desavouë toute
 sorte de promesse & soumission audit
 present Roy d'Angleterre, & toute

obeissance à ses Officiers & Magistrats inferieurs. Et je croy au contraire que la doctrine Protestante est heretique & damnable, & que tous ceux qui ne l'abandonnent pas sont damnez. J'assisteray aussi de tout mon pouvoir les Agens de sa Sainteté icy en Angleterre à extirper & déraciner ladite doctrine Protestante, & détruire ledit prétendu Roy d'Angleterre, & tous ceux de ses sujets qui ne voudront pas adherer au saint Siege de Rome, & à la Religion qu'on y professe. Je promets & declare de plus que je garderay le secret, & ne divulgueray directement, par parole, ni par écrit, ni par autre circonstance que ce soit, ce que vous mon Pere spirituel, ou autre engagé dans l'avancement de ce saint & pieux dessein, me proposeront, ou donneront en charge, & que je feray diligence. & ne cesseray point de l'avancer, & qu'il n'y aura ni esperan-

ce de recompense, ni menace de punition, qui me puisse faire découvrir ce qui en dépende ; & que si je suis découvert, je n'en confesseray jamais aucune circonstance. Je jure toutes ces choses par la tres-sainte Trinité, & par le benit corps de Dieu, que je me propose de recevoir presentement, que j'accompliray & tiendray le tout inviolablement ; & appelle à témoin tous les Anges & tous les Saints du Ciel que c'est-là ma véritable intention ; en témoin dequoy je reçois le tres-saint & benit Sacrement de l'Eucharistie.

LE JUR. HUG. Et bien, Monsieur, que dites-vous de cela ? Cette piece vient de bon lieu ; elle est venuë d'une grande Maison alliée de celle d'Angleterre. Mais quand elle descendoit des nuës, on la reconnoitroit pour véritable à son cara-

être. Si c'estoit une piece supposée, il faudroit qu'elle eût été faite par un Catholique Romain, & même par l'un des plus avancez dans la Cabale des faux devots: car il n'y a point de Protestans, & tres-peu de Catholiques Romains qui entendent le style & les manieres de cette Cabale devote avec autant de perfection qu'auroit dû les entendre celuy qui auroit supposé ce Formulaire de Serment. Après cela, Monsieur, tirez, si vous pouvez du silence des conspirateurs mourans, une preuve contre la vérité de la conjuration.

LE PAR. Puisque vous estes si fort en reponses, je voudrois bien, Monsieur, que vous me disiez ce que vous avez à dire sur l'affaire de Milord Howard & du Comte de Shaftsbury.

Ce dernier sera bien tost convaincu d'avoir voulu suborner des témoins contre le Duc d'York & la Reine d'Angleterre, pour les rendre complices de cette conjuration. Celuy qui a voulu suborner des temoins pour accuser la Reine & le premier Prince du Sang, ne peut-il pas bien avoir suborné des temoins contre cinq ou six misérables Prêtres?

LE JUR. HUG. Nous espérons, Monsieur, que l'innocence du Comte de Shaftsbury le sauvera. Il a peut-estre l'ame un peu trop republicainé pour estre habitant d'une Monarchie : mais nous ne le croyons pas capable des lâcheté dont on l'accuse. Quand son innocence succomberoit, ce ne seroit pas le premier innocent qui periroit par la malice

des faux témoins. N'est-il pas clair que c'est une contre-batterie inventée par vos Catholiques ? Rien n'est mieux imaginé que cela, il faut leur rendre ce temoignage. Rien n'est plus propre à faire soupçonner qu'en effet tout ce qu'on a dit de la conjuration, est une fiction toute pure, que de produire des gens qui disent qu'on les a voulu suborner : car si on a voulu suborner ceux-là, assurément on peut bien en avoir suborné d'autres. Je m'étonne seulement comment cet acte de la Tragedie n'a pas commencé plutôt : car cela vient un peu tard. Il est vray qu'on en voit quelque chose dans le procès de Wakeman, & dans la deposition de Dugdale. Car ce témoin depose qu'il avoit vû une lettre qui avoit esté envoyée de

Paris

Paris à Saint Omer, de Saint Omer à Londres, & de Londres à Tixal, dans laquelle on conseilloit d'accuser les Presbyteriens de vouloir attenter à la vie du Roy: ce qui obligeroit ceux de l'Eglise Anglicane à se joindre aux Catholiques, perdre le parti Presbyterien. Voilà justement l'accomplissement de la prophetie. Le Comte de Shaftsbury est le Chef des Presbyteriens: les Presbyteriens sont les grands ennemis des conspirateurs, & ceux qui travaillent avec plus de zele à découvrir la conspiration; il faut, dit-on, les perdre d'honneur, & les charger du plus noir de tous les crimes. Et quels sont les temoins dont on se sert contre le Comte de Shaftsbury? Ce sont tous Catholiques Romains. Est-il bien difficile dans une affaire où il

va du salut de tout un parti, & de l'honneur de la Religion Romaine, de trouver cinq ou six personnes qui se veüillent sacrifier pour sauver l'honneur de leur Religion, & la vie de leurs Patriarches ? Et encore quel sacrifice font-ils ? on les persuade, que bien loin d'offenser Dieu en avançant un faux temoignage contre Shaftsbury le grand ennemi de l'Eglise Romaine, ils rendent à Dieu un service tres-considerable. De sorte que pour un faux témoin, je suis assuré qu'ils en trouveront cent dans cette affaire: Et c'est ce qui fait que les honnêtes gens craignent pour la vie de ce Seigneur. Mais supposons tout ce qu'il vous plaira: disons que Shaftsbury est le plus mechant de tous les hommes; s'enfuit-il que
parce

parce qu'il a voulu suborner quelques temoins contre la Reine & le Duc d'York, en haine de la Religion Romaine, & pour exclurre le Duc d'York de la succession à la Couronne, il ait formé & inventé cette longue trame & cette multitude de faits, d'assemblées & de consultations qui paroissent dans l'histoire de la conjuration? S'ensuit-il que quand il auroit voulu suborner des temoins, il y auroit reüssi avec tant de succès? S'il a esté assez heureux pour trouver un miserable ou deux capables d'estre subornez, est-il apparent qu'il en ait trouvé un si grand nombre? A-t-il parcouru l'Angleterre & l'Irlande pour écumer ce qu'il y avoit de canailles capables de soutenir un faux temoignage? Combien

de temoins a-t-on produits sur la conjuration d'Irlande ? c'est le Comte de Shaftsbury qui a suborné tout cela : cela est-il croyable ; & qui pourra se le persuader ?

LE PAR. C'est apparemment tout ce que vous avez à nous dire sur la conjuration d'Angleterre. Je suis d'avis que nous terminions icy nôtre entretien ; il a esté un peu long : Vous devez estre las de parler, comme nous le sommes d'écouter.

LE JUR. HUG. Nous aurions bien d'autres choses à dire, si nous estoit permis de parler, & si nous pouvions déterrer toutes ces preuves que la Cabale a trouvé moyen d'ensevelir. Si nous avions vû le procès de Punket, nous pourrions sans doute ajouter beaucoup de
cho-

choses. Et si l'on pouvoit mettre au jour les mysteres de la conjuration d'Irlande, assurément on auroit bien dequoy fermer la bouche à ceux qui disent que le Roi nous maltraite en France, pour vanger la Religion Romaine des outrages qu'on lui fait en Angleterre.

LE GENT. HUG. Messieurs, avec vôtre permission, devant que de finir, puisque je suis en humeur de faire des retractations & des confessions, je vous confesseray qu'en vous parlant de la mort du feu Roi Charles I. & en rapportant une histoire qui fait voir combien les Jesuites ont eu de part à cette mort, je ne vous ay rapporté la chose que d'une maniere bien imparfaite. Depuis ce temps-là j'ay puisé dans la source; & si vous le trouvez bon, je vous diray

ce que j'en ay appris. Je vous apprendray donc que deux personnes considerables attestent, que sur l'échaffaut où le feu Roy d'Angleterre eut la tête coupée, il y avoit entre plusieurs hommes masquez un Prêtre Jesuite Confesseur de la Reine Mere; qui ayant vû sauter la tête du Roy, leva l'épée en haut avec des demonstrations d'une joye extraordinaire, en s'écriant, *aujourd'huy nous voilà delivrez de nostre plus grand ennemy.* On a prouvé que la nouvelle de la mort du Roy estant arrivée à Roüen: dans une assez grande compagnie de gens fort instruits des mysteres de la Cabale devote, l'un d'eux parla ainsi: *Le Roy d'Angleterre à son Mariage nous avoit promis le rétablissement de la Religion Catholique en Angleterre, & parce qu'il*

dis-

différoit de jour à autre, nous l'avons souvent sommé d'accomplir sa promesse. Nous en sommes venus jusqu'à luy dire, que s'il ne le faisoit pas, nous serions contraints de nous servir de moyens qui le perdroient. Nous l'en avons bien averti; & parce qu'il n'a pas profité de cet avis, nous luy avons tenu nostre parole, à cause qu'il n'a pas voulu nous tenir la sienne. Un Gentilhomme d'honneur Protestant qui se trouva dans la compagnie en a fait le recit. L'Auteur qui produit cela, produit aussi une lettre d'un Secrétaire d'Etat, alors en service quand l'accusation contre les Jesuites sur la mort du Roy parut. Ce Secrétaire d'Etat qui s'appelloit Morrice, en répondant à l'auteur de l'accusation qui lui avoit écrit, luy dit: *Il ne m'est pas permis, ni bien feant de fonder des conjectures, &*

de tirer des consequences des Ordres que Sa Majesté me donna à vôtre égard, au delà de ce qu'elle me dit précisément. Vous sçavez la fidelité & l'exactitude avec laquelle je servois Sa Majesté, & ce que je devois taire, ou ce que je devois tenir secret. Mais je vous puis bien dire en confiance qu'il y a des preuves qui font un violent soupçon, & presque une entiere conviction, que la Religion des Papistes est la premiere coupable du meurtre commis sur cet excellent Prince: duquel meurtre ils veulent aujourd'huy faire tomber la haine sur les Protestans. Il ajoûte encore qu'un Protestant, peu devant la mort du Roy, rencontra une troupe de Jesuites sur le chemin de Roüen à Dieppe, qui le prenant pour Catholique, luy dirent qu'ils alloient prendre parti dans l'armée des Independans, & qu'ils y feroient bien

bien des affaires. Une Dame Angloise estant à Paris, fut seduite par un Jesuite, & se fit Catholique Romaine. La mort du Roy d'Angleterre arriva peu de temps après. Le Jesuite visitant la Dame, la trouva fondant en pleurs à cause de ce triste evenement. Le Jesuite luy dit en souïriant, Madame, vous n'avez pas raison de vous tant lamenter; les Catholiques sont delivrez de leur plus grand ennemy, & la Religion Catholique tirera un grand avantage de cette mort. Cette Dame en colere d'un tel discours, fit sauter les degrez au Jesuite; & conçût une telle horreur pour la Religion Romaine, que depuis elle n'en a pas voulu oïr parler. Un homme fort intelligent visitant les Moines de Donkerque, pour
les

les faire parler leur dit au sujet de la mort du Roy, que les Jesuites avoient bien travaillé à ce grand Ouvrage. Surquoy un Moine dit, que les Jesuites s'attribuoient toûjours la gloire de tout ce qui se faisoit de grand, mais que leur Ordre avoit contribué à ce grand œuvre pour le moins autant qu'eux. Il est constant aussi qu'une joye universelle se répandit au deçà de la mer dans tous les Seminaires Anglois. Ils croyoient estre si fort avancez dans leurs affaires, que les Benedictins étoient déjà en peine comment ils empêcheroient les Jesuites de s'emparer de leurs biens. Les Religieuses dispuoient déjà entr'elles à qui seroit Abbessé. Enfin ce même Auteur rapporte qu'il s'est offert de prouver en Justice son accusation con-

tre les Jesuites sur la mort du Roy ; mais qu'il n'avoit pas voulu publier ses preuves avant le temps, de peur que les coupables n'eussent le loisir de les détourner & de les aneantir.

J'en entens pas l'Anglois ; mais je me fis traduire ce Livre par un de mes amis qui l'entend & j'en ay retenu ces faits, qui prouvent, ce me semble, assez bien que l'accusation qu'on a fait aux Catholiques Romains d'estre cause de la mort du feu Roy, n'est pas une accusation tout à fait en l'air. Mais je commence à reconnoître que nous abusons de votre patience, Messieurs. C'est pourquoy nous couperons icy tout court, & nous prendrons congé de vous.

LE PROV. CATH. Il y a un quart d'heure que je brûle d'impatience de les voir sortir. Le

Ju.

Répon-
se à un
Livre
intitulé
Phila-
nax Ang-
licus.

Jurisconsulte en tirant de sa poche le Serment qu'il nous a fait lire, a laissé tomber un papier que j'ay ramassé adroitement. Je l'ay entr'ouvert, & j'ay lû tout au haut de la page, *Au Roy.* Je l'ay resserré sans qu'il s'en soit apperçû, & je meurs d'envie de voir ce que c'est: Le voicy.

AU ROY.

SIRE,

Vôtre Majesté doit estre bien surprise, de voir à ses pieds un inconnu qui perce la foule de ceux qui vous assiegent & qui vient s'exposer à la splendeur des rayons d'une lumiere aussi vive que la vôtre. La grande élévation dans laquelle est Vôtre Majesté, prive naturellement la

plus

pluspart de ses Sujets de la liberté de
se presenter devant elle. Mais les
sentimens desavantageux qu'on es-
saye de luy donner de ceux de ses Su-
jets qui font profession de la Reli-
gion Protestante, les éloignent encore
bien plus, & leur ôtent absolument
l'avantage de paroître à ses yeux
pour luy faire le véritable portrait
de leurs miseres. C'est pourquoy ils
mettent aujourd'huy un voile en-
tr'eux & vôtre Majesté pour n'en être
pas éblouis : ils tirent un rideau
derriere lequel ils se puissent plain-
dre. C'est icy une voix qui sort de
terre. Mais, SIRE, si elle a le bon-
heur d'arriver jusqu'aux oreilles de
Vôtre Majesté, ayez la bonté de luy
donuer audience, & de regarder ce
particulier & cet inconnu comme
un malheureux, qui au nom de plu-
sieurs millions d'autres malheureux,
vient étaler leurs malheurs com-
muns à vos yeux, pour trouver la fin
de

de leurs miseres dans vôtre Justice
& dans vôtre Misericorde. Elles
sont extremes ces miseres; & siel-
les n'estoient que mediocres, nous
nous tiendrions dans la soumission
& dans le silence. On ne croiroit ja-
mais que sous le Regne du plus grand
de tous les Rois, & qui est né pour la
gloire & pour le bon-heur de la
France, il se trouvât un si grand
nombre de miserables qui sont à
deux doigts du desespoir. Mais c'est
vostre bonté, SIRE, qui est la cause
de nos malheurs. Elle cede à la ma-
lice de nos ennemis: Elle se laisse sur-
prendre par les conseils de nos perse-
cuteurs. Ces mauvais Conseillers,
SIRE, oubliant, ou ignorant les ve-
ritables interêts de Vostre Majesté,
vous arment contre les plus fideles
de vos Sujets; contre des gens qui
par la naissance, par l'inclination,
par l'interest & par leur Religion,
sont obligez d'être inviolablement

attachez à votre Majesté. Ce Sang, qui s'est autrefois répandu avec tant de joye pour acquerir à Henry le Grand cette Couronne que V^ôtre Majesté soutient aujourd'huy avec tant de gloire, roule encore dans nos veines ; & brûle de la passion d'être versé pour v^ôtre service, SISE. Mais nos ennemis, qui sont véritablement ceux de l'Etat, nous contraignent de cesser d'estre vos Sujets, d'aller chercher d'autres Souverains, de vivre dans un autre air, & de peupler les Etats de vos Voisins, qui peut-estre seront bien-tost vos ennemis, On nous arrache à nôtre Patrie, & l'on travaille à étouffer dans nos cœurs ces sentimens d'amour & de respect pour V^ôtre Majesté que la Nature y avoit planté d'une maniere si profonde. On abat nos Temples ; on nous ravit la liberté de servir Dieu ; on nous ôte les moyens de vivre ; on pille nos biens ;

on nous arrache nos enfans ; on consume nos maisons ; & en quelques Provinces on mal-traite nos personnes ; on nous met en prison ; on donne la gesne & la torture ; on tue à coups de bâton ; on pend, on brûle sans forme de procès ; & les instrumens de ces violences sont vos Soldats qui font au cœur de l'Etat des excès, dont la Nature auroit horreur, s'ils se commettoient en pays ennemy & durant les fureurs de la guerre. On répand dans les ames de tous vos Sujets Protestans un esprit de frayeur & de crainte, en leur faisant voir le Bras de vostre Majesté toujours levé pour les accabler & pour les détruire. C'est à dire qu'on essaye de nous faire haïr comme nôtre Tyran, celui que nous aimons par inclination & par devoir comme le meilleur de tous les Rois. Nous sçavons bien, SIRE, que pour surprendre Vôtre Majesté, on se sert d'une pieté apparente, & qu'on

qu'on employe le nom de Très-Chrétien, que V^ôtre Majesté porte, pour luy inspirer ces sentimens si funestes & si douloureux pour nous. Mais nous conjurons au nom de Dieu V^ôtre Majesté, de considerer que ces conseils de mauvaise foy & de violence sont absolument opposez à l'esprit de la veritable Religion. La bonne foy est parfaitement amie de la pieté. Nous vivions dans une profonde paix à l'ombre des Edits dont V^ôtre Majesté nous a tant de fois & si solennellement donné la confirmation: Et l'on vous engage, SIRE, dans une conduite qui fait valoir cette horrible maxime detestée de tous les vrais Chrétiens; c'est qu'on ne doit pas tenir la foy aux heretiques. L'on rend la bonne foy de V^ôtre Majesté suspecte à tous les Etrangers, qui doutent de la fermeté des Traitez qu'on peut faire avec eux, voyant qu'on viole d'une maniere

niere si cruelle les promesses qui avoient esté faites à vos propres Sujets. Les Declarations qu'on obtient tous les jours par surprise de V^{otre} Majesté, impriment une tache au plus glorieux de tous les Regnes que la France ait jamais vû ; puisque par ces Declarations non seulement on blesse mortellement la bonne foy, mais on viole les Loix les plus sacrées de Dieu & de la Nature. Toute l'Europe regarde aujourd'buy avec étonnement, que le plus sage de tous les Rois permette que dans ses Etats on ait aneanti l'autorité paternelle, & qu'on ait armé des enfans pour se revolter contre leurs peres dans un âge où ils ne sçavent pas même encore ce que c'est que revolte & que rebellion. Les lumieres de v^{otre} Majesté, SIRE, sont trop penetrantes, pour ne pas voir qu'on ne doit jamais amener les ames à la véritable Religion par de mauvais moyens

moyens & par des crimes. Ceux qui assiegent V^ôtre Majesté, & qui luy font prendre des resolutions si funestes à vos Sujets de la Religion Protestante, ne ménagent rien: Ils n'ont aucun égard ni à leur propre honneur, ni à la gloire du plus grand de nos Rois. Pour chemin à ce qu'ils appellent conversion, ils presentent la banqueroute, la rebellion contre les Superieurs l'infidelité dans le Commerce, l'hypocrisie & la profanation. Car ces gens qu'on attire par l'esperance de ne point payer leurs dettes, par celle de l'impunité en toutes sortes de crimes: ceux qu'on force d'entrer par des coups de bâton, par la crainte de la pauvreté, & par toutes les violences qu'on exerce sur eux, deviennent des hypocrites & des profanes qui detestent de cœur les choses sacrées qu'on leur fait reverer en apparence. On vous dit,

II, Entret.

I SIRE

SIRE, que les peres à la verité
sont de mauvais Chrétiens, mais
que leurs enfans seront bons Ca-
tholiques. Mais, SIRE, nous con-
jurons Vôtre Majesté, de considerer
que le faux zele de nos persecuteurs
fait autant de criminels, qu'il pre-
tend faire de Catholiques; & que
la peine des crimes de peres, selon
la Loy de Dieu, doit passer sur leurs
enfans. Ces malheureux peres re-
gardent comme des Tyrans ceux qui
retiennent leurs consciences dans
les fers: ils ont un cœur rebelle;
& ils ne perdront jamais aucune
occasion de se vanger de l'oppres-
sion qu'on leur fait souffrir. Com-
ment pourroit-on esperer que Dieu
beniroit la posterité de ces lâches
qui abandonnent une Religion qu'ils
croient veritable par la crainte de
quelques peines temporelles, par l'es-
perance de quelques biens peu con-
siderables, & qui conservent un
cœur

cœur plein de rebellion contre leurs Souverains ? Ces sentimens passeront à leur posterité ; car il est naturel que des peres inspirent leurs pensées à leurs enfans. Ainsi Vostre Majesté, SIRE, verra continuer dans ses Estats une generation de mécontents, de dissimulateurs, de profanes, de rebelles & de mauvais Chrétiens. Ce sont-là ces bons Catholiques qui naîtront de ces peres que l'on force aujourd'huy à changer de Religion. Dans cette foule de malheureux il s'en trouvera sans doute enfin, qui oubliant entierement leur devoir, prendront des resolutions desesperées, & aimeront mieux se faire donner la mort d'une maniere violente, que de vivre en se voyant reduits à trahir leur conscience, ou à souffrir mille maux. Et alors la clemence & la douceur naturelle de Vostre Majesté souffrira infiniment, quand elle se verra forcée à ramener le

siècle des Massacres. Nôtre Zele pour le service de Vôtre Majesté tient encore bon contre le sentiment des maux presens & contre la crainte des maux avenir. Vôtre Majesté n'a point d'Officier Huguenot dans ses Armées de Mer & de Terre, qui ne soit prest à se sacrifier pour sa gloire. Il n'y a point de Protestant dans le Royaume qui ne veneré, & je puis dire qui n'adore Vôtre Majesté, comme la plus brillante Image que Dieu ait posé de luy-même sur la terre. Nous esperons qu'il respecteront toujours les foudres qui partiront de vôtre Royale Main, comme celles qui tombent du Ciel. Mais nous esperons qu'à l'imitation de la divinité, dont Vôtre Majesté est l'Image. Elle aura pitié de tant de miserables, qui gemissent sans murmure sous les coups. Principalement quand elle considerera que ces malheureux ont
le

le bon-heur d'avoir toute l'Europe pour témoin que leur fidélité à vôtre service, SIRE, n'est pas souillée de la moindre tache de rébellion. Vôtre Majesté ne permettra pas plus long-temps qu'on fasse souffrir des gens, seulement parce qu'ils ont le malheur, comme on le suppose, de n'estre pas illuminez; grace qui ne dépend pas d'eux, qui n'est pas l'ouvrage des hommes, & qui ne se produit point par la crainte, par les peines & par les supplices. Nous ne doutons pas que si Vôtre Majesté se donnoit le temps de jeter les yeux sur les suites des Arrêts & des Ordres qu'on extorque d'Elle contre nous. Elle n'en eût de l'horreur: Elle verroit le trafic interrompu & diminué; Elle verroit des Villes desertes & desolées par la fuite de leurs Habitans: Elle verroit une brèche considérable faite à l'Etat par la perte de tant de

198 Les derniers efforts
membres considerables qui sont prêts
à se retirer : Elle verroit ses Voisins
s'enrichir & se fortifier de ses dé-
poüilles : Elle verroit son Royaume
en beaucoup de lieux devenu une
vaste solitude : Elle verroit un nom-
bre considerable de malheureuses
consciencés qui gemissent sous la
cruelle servitude où on les réduit :
Elle verroit des desesperez qui sont
capables de se porter aux résolutions
les plus violentes contr'eux-mêmes.
Nous esperons, SIRE, que Dieu,
qui est le Protecteur des innocens
malheureux, mettra toutes ces con-
siderations devant les yeux de Vô-
tre Majesté, afin qu'Elle puisse agir
comme le Pere commun de tous ses
Sujets. Nous nous souvenons, SIRE,
de ces paroles si belles & si tou-
chantes que Vôtre Majesté prononça
il n'y a pas long-temps : C'est qu'El-
le nous consideroit tous comme ses
enfans, & qu'Elle voudroit avoir
donné

donné son Bras droit pour nôtre conversion. Nous voyons là-dedans Vôtre Majesté dans son état naturel ; & cela nous persuade qu'on luy fait violence, quand on l'oblige a s'armer contre nous, comme si nous estions ses ennemis. Quand des enfans sont en âge de se servir de leur raison, les peres ne se servent plus pour les ramener à leur devoir que des voyes de persuasion ; parce que le cœur ne se réduit que par les voyes douces ; & sur tout l'esprit resiste à la violence. Nous esperons donc que Vôtre Majesté réveillera ses compassions paternelles pour ces enfans qu'Elle regarde comme des enfans égarés ; & qu'Elle les abandonnera au Ciel & à la Grace pour les ramener de l'égarément, s'ils y sont ; ne permettant pas qu'on entraîne des consciences sans les persuader. C'est uniquement cette esperance, SIRE, qui nous empêche de tomber dans le de-

sempiternité : c'est elle qui nous soutient ;
 & c'est elle qui nous fera toujours
 pousser des vœux tres-ardens au
 Ciel pour la conservation de vôtre
 Personne Royale , pour sa gloire , &
 pour le succès de tous ses desseins.

LE PROV. Quelle reflexion
 faites-vous là-dessus ?

LE PAR. Cela ne me surprend
 pas : Ce sont de pauvres gens,
 qui dans la violence de leur
 inquietude, se tournent de tous
 côtez. Ils sont bien fous de s'i-
 maginer qu'ils pourront trou-
 ver un chemin pour faire arri-
 ver un tel écrit jusqu'au Roy.
 Toutes les avenues leur sont
 fermées. Et quand même cela
 parviendroit au Roy, il est en-
 vironné de gens qui donne-
 roient bon ordre que sa Maje-
 sté ne changeât pas de senti-
 mens. Je serois d'avis qu'on
 leur rendist cette piece, n'étoit
 que

que si vous la leur remettiez en main, ils auroient peut-estre du chagrin de ce que nous l'auroions vûë. il vaut mieux feindre ne sçavoir ce que c'est, & ne leur en point parler : ils croiront l'avoir perduë ailleurs.

LE PROV. Je m'en tiendray à cela. Adieu, Monsieur; il est temps de vous laisser reposer.

Fin du Dixième Entretien

L'IMPRIMEUR

AU

LECTEUR.

LA Copie de la presente Lettre
m'étant tombée entre les mains,
j'ay crû que l'on ne seroit pas fâché
que je la donnasse au public, parce
qu'elle regarde l'état present des
affaires de la Religion, aussi bien
que l'Ouvrage precedent.

MONSIEUR,

Vous souhaitez que je vous dise ce que l'on doit croire des bruits qui se répandent dans les Provinces où vous estes des grands adouciffemens qui sont arrivez à ce que l'on dit dans les affaires de nôtre Religion. Il n'y a pas beaucoup de sûreté à écrire sur ces matieres, cependant je me veux hazarder pour vous accorder ce que vous me demandez. Jamais bruits n'eurent de plus faux fondemens que ceux-là. Car bien loin que les choses soient adoucies, elles recommencent à devenir pires que jamais. L'affaire que le Baillif de Charenton avoit faite à Messieurs du Consistoire se renouvelle. Vous

ſçavez ſans doute que le Roy ſur la Requête qu'on luy avoit présentée avoit fait donner un Arrest par lequel il défendoit à ce Baillif d'aller plus avant. Et cependant permettoit de ſe pourvoir au Parlement, ſi l'on vouloit. Depuis cinq ou ſix jours Monsieur le Chancelier a dit à Monsieur le Deputé General que l'on s'étonnoit fort de ce que le Conſiſtoire n'avoit pas relevé Appel de la Sentence du Baillif: qu'il failloit y prendre garde, parce que ſi l'on ne relevoit pas Appel le Roy feroit lever les défenſes. Que veut dire cela? Neſt-ce pas nous donner à connoître qu'on nous veut exterminer? Je diſ exterminer; car vous vous ſouvenez bien ſans doute qu'un des articles de cette Sentence eſt que nous rendrons au Sacrement

crement un respect tel qu'il lui est dû. Je ne sçay si ce que l'on a dit à Monsieur de Ruvigny aura de la suite. Mais vous sçavez bien qu'à nostre égard on ne demeure jamais à moitié chemin. Pour le Poitou & l'Aunis ce sont deux Provinces dignes de toute sorte de compassion. Tout ce que la plus farouche cruauté peut inspirer à des Barbares, est exercé en ce pais-là; nous en avons icy des Relations qui fendent le cœur. Il est vray qu'on en a fait sortir les Troupes. Et c'est-là l'unique fondement que je sçache de ces bruits d'adoucissement qui ont couru. Mais les Compagnies qu'on a tirées de Poitou ne sont sorties que parce qu'on en avoit affaire ailleurs, ou bien pour diminuer l'éclat que faisoit la maniere violente avec laquelle

laquelle ils en ufoient. Au reste depuis ce temps-là, dans ces Provinces la persecution n'est en rien diminuée. Depuis Poitiers jusqu'à la Rochelle on ne voit aucun Ministre, & dans toute la Province, qui estoit pleine de lieux d'exercice, il n'y a pas six lieux dont les Temples ne soient fermez ou les Ministres interdits. L'on a fermé tout d'un coup tous les Temples où l'on faisoit Exercice par le droit de Fief. Les Ministres des autres Eglises qui subsistent sont les uns releguez, les autres bannis, les autres interdits, & la plupart prisonniers. Monsieur Bossatran Ministre de Niort & sept de ses Anciens sont prisonniers à la Rochelle. Les Sieurs Paurmier, de l'Isle, Champion, le Pain, du Sou, Loquet, Ministres
de

de Saint Maixant, de la Motte, de Mougon, de Fontenay, de Marennes, & plusieurs autres sont ou en decret, ou en prison, ou en fuite, ou releguez: l'un est relegué à Vezelay, un autre à Besançon, & d'autres en d'autres lieux. De sorte que dans ces Provinces à peine peut-on trouver un Ministre en Exercice. Et cette nouvelle espece de persecution s'exerce sous pretexte qu'on a donné des Certificats à ceux qui se sont retirez. Les poursuites sont si cruelles contre ceux qui donnent quelque soulagement à ces pauvres fugitifs, qu'on a emprisonné & mis à l'amende des Bourgeois de la Rochelle pour leur avoir donné un verre d'eau. Le Marquis de Dompierre Gentilhomme fort distingué est prisonnier depuis long-temps, pour

pour avoir donné le couvert à quarante ou cinquante de ces misérables qui cherchoient à rompre les chaînes qu'on a mises sur leurs consciences. L'Intendant Marillac n'a plus à la vérité de Soldats : mais il ne marche point sans ses Subdéléguez & ses satellites qui sont les instrumens des mêmes violences. Il envoie dans les villages intimider les gens. En arrivant dans les Bougs il fait venir les Bourgeois de la Religion, les exhorte à suivre les Ordres du Roy & embrasser sa Religion. Ceux qui courent par ses Ordres ne gardent aucune mesure. Les menaces, les promesses les affaires qu'on suscite ou qu'on réveille, les décharges, les taxes d'office, la réduction des surraux dans les rolles à cinq sols de taille, & l'argent

l'argent qui se distribuë font encore une infinité de revoltes, On frappe les Bergers afin d'épargner les Troupeaux. On a mis tous les Ministres des Fiefs à la Taille, afin de les obliger à deserter. La violence est si terrible & si excessive par le moyen des taxes qu'on appelle d'offices, qu'il ne revient aucun soulagement de la sortie des Compagnies de Cavaliers qui se sont retirez. Ceux qui n'étoient taxez qu'à trente livres de taille l'année passée, cette année sont taxée par l'Intendant à cinq cens & à six cens livres. Ainsi tout est obligé de deserter, & si quelqu'un abandonne sa maison, on le remene en prison sous pretexte qu'il veut sortir du Royaume. Il est certain que la seule impossibilité de sortir, retient encore quelques

ques gens de la Religion dans les Provinces. Mais avec tout cela vous pouvez estre assuré qu'au Printemps prochain il en sortira des millions qui vous iront trouver. Ceux qui ne pourront sortir par la porte se jetteront par la fenêtre, & s'abandonneront à la mercy des flots pour aller joindre quelque Navire en Mer. Dieu veuille que ces miserables trouvent dans les Païs étrangers des ames attendries & pleines de compassion. Ce sont nos ennemis qui font courir ces bruits d'adoucissement à dessein de relâcher la Charité qui se réveilloit dans les Païs Protestans qui jouïssent de la paix que Dieu nous a ôtée. Et ces ennemis sont du milieu de nous aussi bien que d'entre nos avversaires. Nous avons de malheureux traîtres qui font courir le

bruit, que bien-tost on verra un grand changement dans les affaires : qu'il se fera une Reformation en France qui à la vérité ne sera pas la nostre, mais qui vaudra bien mieux ; & qu'ainsi il ne faut point penser à se retirer. En effet ces gens prennent de nouvelles attaches, & acquierent de nouveaux fonds, au lieu que les autres se détachent le plus qu'ils peuvent. Vous comprenez bien ce que de telles personnes ont dans l'ame, & ce que l'on doit bien-tost attendre d'eux. Voilà, Monsieur, ce que vous devez croire de ces bruits d'adoucissements. Ce que je viens de vous dire, est la pure vérité, & j'en suis témoin oculaire, étant revenu depuis peu des lieux où cela se fait. Il seroit donc à souhaiter que vos Gazetiers fussent mieux informez ou mieux in-

tentionnez, & qu'ils ne debiffent pas les nouvelles qui se lifent dans leurs Gazettes fur des memoires tout à fait faux. Le bruit de la revocation du Sieur de Marillac a couru diverses fois icy. Mais il est tout auffi peu vray que les autres; & il ne fera revoqué que quand il aura mis la derniere main à nôtre ruine dans la Province de Poitou, comme cette Lettre n'étoit destinée qu'à vous apprendre ce que vous desiriez fçavoir, je ne la feray pas plus longue, & je finiray en vous affurant que je fuis,

M O N S I E U R,

Vôtre tres-humble & tres-obeiffant ferviteur.

De Paris le 20. Janvier
1682.

F I N.

S U R

Le triste & Pitoyable estat

D E S

E G L I S E S

REFORMÉES,

D U

P O I C T O U.

E L E G I E.

Le Roy & la Reine
Le Prince de Condé
Le Duc de Nemours
Le Duc de Montpensier
Le Duc de Guise
Le Duc de Mayenne
Le Duc de Lorraine
Le Duc de Savoie
Le Duc de Bretagne
Le Duc de Bourbon
Le Duc de Flandres
Le Duc de Brabant
Le Duc de Luxembourg
Le Duc de Bourgogne
Le Duc de Normandie
Le Duc de Guyenne
Le Duc de Guienne
Le Duc de Poitou
Le Duc de Berry
Le Duc de Touraine
Le Duc de Champagne
Le Duc de Picardie
Le Duc de Flandres
Le Duc de Brabant
Le Duc de Luxembourg
Le Duc de Bourgogne
Le Duc de Normandie
Le Duc de Guyenne
Le Duc de Guienne
Le Duc de Poitou
Le Duc de Berry
Le Duc de Touraine
Le Duc de Champagne
Le Duc de Picardie

Le Duc de Bretagne
Le Duc de Bourbon
Le Duc de Flandres
Le Duc de Brabant
Le Duc de Luxembourg
Le Duc de Bourgogne
Le Duc de Normandie
Le Duc de Guyenne
Le Duc de Guienne
Le Duc de Poitou
Le Duc de Berry
Le Duc de Touraine
Le Duc de Champagne
Le Duc de Picardie

Le Duc de Flandres
Le Duc de Brabant
Le Duc de Luxembourg
Le Duc de Bourgogne
Le Duc de Normandie
Le Duc de Guyenne
Le Duc de Guienne
Le Duc de Poitou
Le Duc de Berry
Le Duc de Touraine
Le Duc de Champagne
Le Duc de Picardie

Le Duc de Flandres
Le Duc de Brabant
Le Duc de Luxembourg
Le Duc de Bourgogne
Le Duc de Normandie
Le Duc de Guyenne
Le Duc de Guienne
Le Duc de Poitou
Le Duc de Berry
Le Duc de Touraine
Le Duc de Champagne
Le Duc de Picardie

Le Duc de Flandres
Le Duc de Brabant
Le Duc de Luxembourg
Le Duc de Bourgogne
Le Duc de Normandie
Le Duc de Guyenne
Le Duc de Guienne
Le Duc de Poitou
Le Duc de Berry
Le Duc de Touraine
Le Duc de Champagne
Le Duc de Picardie

A

MADAME LA

MARQUISE DE***

MADAME,



Vous me demandez peu de chose, & je vous accorde beaucoup. Les goûts sont aujourd'huy si delicats, & les sentimens si rafinez, que rien ne plaist que ce qui va beaucoup au delà de la mediocrité; & pour contenter tout le monde, il faut bien de l'adresse & du bonheur. Les plus grands maistres ne s'exposent pas témérairement à la censure, & avant que de mettre au jour une piece de la nature de celle que je vous envoie, ils demandent

deroient plusieurs semaines pour la concevoir, la polir, & la faire enfin paroître dans un estat qui ne la fit pas siffler de tout le Parnasse. ajoutez à celle, Madame, qu'il faut être nay à la Poësie si l'on veut y reussir ; le naturel y faisant ordinairement plus que l'estude, quoy qu'il se lime, se polisse & se perfectionne par les preceptes de l'art. En un mot les Muses aiment passionnement la solitude & le repos. N'esperez donc pas, Madame de rencontrer quelque agrément dans l'ouvrage d'un homme qui n'a pour les vers aucun talent, ni naturel, ni acquis, qui n'a donné que deux jours à sa composition. Et qui la fait encore au milieu des distractions & des troubles qui luy donnent de l'inquietude depuis

depuis si long - temps & dans
le triste estat selon le monde ou
vous sçavez que luy & ses fre-
res sont cruellement reduits.
Vous jugez bien par là que je
m'y suis amusé bien moins
pour en faire part au public
que pour dissiper les chagrins
qui m'accablent, pour adou-
cir mes maux, pour consoler &
mon ame & celle de ceux qui
se trouvent dans les mêmes
peines que moy. Mais, Mada-
me, sçauois je vous rien refu-
ser, & ne vous dois je pas mes-
me remercier de n'exiger de
moy que cette Elegie lors que
vous êtes en droict de me de-
mander des choses infiniment
plus considerables & que je me
trouve dans l'indispensable
engagement de vous accorder
generalement tout ce qui de-
pend de moy. Areste, Mada-

II. Entret.

K

me,

me, j'ose me flater que vous reconnoistrez que le Cour a plus de part dans cet ouvrage que le genie, & qu'une douleur sincere y éclate sans fard & sans ornement. Vous sçavez mieux que moy qu'une atdente priere demande beaucoup de simplicité & peu ou point d'artifice & que comme Dieu fait des choses un jugement bien different de celuy qu'en font les hommes; La voix du cœur quoy que confuse frappe bien plus agreablement & plus efficacement l'oreille de sa clemence & de sa charité que les expressions de la langue la plus eloquente & la mieux pendue. Je sçay bien, Madame, que ce n'est pas seulement en leurs habits que la plû part François veulent que la petite oye l'emporte sur l'étofe; mais je sçay bien aussi
que

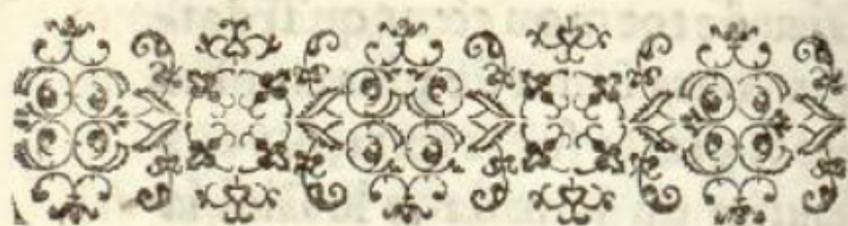
que quand j'aurois une aussi grande abondance de ces sortes d'ornemens, que la disette ou j'en suis est extreme, je vous avouë que je ne sçauois m'en servir dans une conjoncture si triste & si lugubre. Le fard & l'affectation sont toujours blamables: les parures & les embellissemens sont de saison & de mise aux jours de rejoüissance & de feste: Mais le deuil, la tristesse la douleur se plaisent dans la negligence & le desordre, le sac & la cendre sont des ornemens qui leur scient bien: Une douleur eloquente est ordinairement legere puisque le cœur ne sçauroit estre ferré, que l'esprit & la langue ne s'en ressentent. Sur tout une personne qui prie avec quelque zele ne se donne pas le loisir de choisir scrupuleusement ses

mots , d'arrondir & de cadancer ses periodes, & de rechercher enfin avec une soigneuse exactitude les brillans de l'eloquence & la pompe de la poesie. Dans le fonds, Madame, qu'elle que soit cette Elegie, vous sçavez qu'elle ne sort de mes mains que par le motif d'une pure condescendance à vos ordres & non par un principe de vanité. Je ne doute pourtant point que n'estant qu'une ardente priere que mon triste estat en particulier & celuy de nos freres en general arrache de mon cœur, elle aura le bonheur de plaire à la personne du monde qui fait le plus ses principales & plus cheres delices de la priere, & qui est le plus sensiblement affligée de la froissure de Joseph. Je finis, Madame, mais je finis en priant
Dieu

Dieu de tot mon cœur qu'il daigne vous cōbler de plus en plus de ses graces sur la terre, & vous donner un jour dans le Ciel la Couronne de l'immortalité & de la gloire. Ce sont les vœux & les souhaits tres ardens de celui qui est plus que personne du monde,

MADAME,

Vostre tres-humble tres-obéissant, & tres-obligé Seryv-
seur ***.



S U R

Le triste & pitoyable estat
D E S

E G L I S E S

R E F O R M É E
DU POICTOU,

B L E G I E.

Souverain Roy des Rois, à qui tout doit
homage,

Dieu tout juste, tout bon, tout puissant &
tout sage,

Dont la grandeur s'occupe à regir l'Uni-
vers,

Laisseras tu toujours tes enfans dans les
fers?

Peux tu voir sans pitié leur extrême misere?

Veux

Veux tu devenir juge & cesser d'estre Pere?
Tant de Temples detruits à tout'heure en
tout lieux,

Ne toucheront ils point le Monarque des
cieux?

Tes troupeaux vivront els sans cesse en ta
disgrace?

Et ne verront ils plus la clarté de ta face?

Sentiront ils toujours leur celeste Berger,
Les fraper sans relâche, & jamais les van-
ger?

Bien que devant tes yeux je ne sois rien que
cendre,

Soufre que ma douleur ose se faire enten-
dre:

Et donnant à ta grace un favorable cours
Ten l'Oreille à ma voix & soufre me di-
scours.

Permetts, Dieu tout puissant, qu'en ces ru-
des allarmes,

Le cœur gros de soupirs, & les yeux pleins
de larmes,

F'aproche de ton Trône, & tache de son-
der,

D'où tant d'horribles maux nous viennent
inonder,

Ces lieux qu'on respectoit comme tes mai-
sons pures,

Ne sont plus aujourd'huy que de tristes ma-
zures :

Tes troupeaux desolez errent de toutes pars,
Et courent en tous lieux mille & mille ba-
zars.

Des Oracles saints le divines merveilles
Ne viennent plus frapper doucement leurs O-
reilles ;

Et leurs fiers ennemis, de fureur animez,
Font que de tous costez on les voit affamez.
Ouy, tes pauvres troupeaux en cette con-
joncture,

Ne trouvent presque plus la celeste pasture:
Il font presque par tout des efforts super-
flus,

Courans après un bien qu'ils ne possèdent
plus.

Les soupirs, & les pleurs sont tout ce qui
leur reste.

Ils ne tirent rien plus de ce débris funeste.

Leurs malades mourans tristes, & desolez,
Desirent vainement de se voir consolez.

Leurs enfans nouveaux nais en ce desastre
extrême,

Meurent sans estre teins de l'eau du St. Ba-
tesme.

Le vieillard fond en pleurs de voir tous ran-
versez

Les lieux où tes secrets luy furent annon-
cez.

Manque d'instruction la volage jeunesse,
Vit desormais sans guide, & marche sans
adresse.

Le péché cependant, & le monde & la chair,
Accordent leurs efforts pour les voir trebu-
scher.

Leur foiblesse s'y joint, & n'ayant plus pour
aide,

Du celeste secours l'efficace remede,

On ne les voit que trop broncher en divers
lieux ;

On ne les voit que trop pecher contre les
cieux ;

On ne les voit que trop attirer sur leur testes

Tous les coups redoublez de tes justes tempestes.

Pousseray-je plus loins mon discours gemissant ?

Oseray-je parler encore au tout puissant ?

Souffre que ma douleur ose encore s'étendre,
Encore pour un peu daigne ma voix entendre.

Souverain Roy des Rois, Dieu tout sage, &
tout doux

D'où viennent ces prisons, ces liens & ces
verroux,

Qui retiennent des tiens une troupe captive,
Dont l'esprit est bien prompt, mais la chair
est craintive ?

Au lieu que leurs troupeaux éperdus, deso-
lez

S'attendoient, par leurs soins, de se voir con-
solez ;

Ils se trouvent en eux estre accablez de
chaisnes,

Elles les font gemir, & redoublent leurs pei-
nes.

Aussi les sçavent ils battus de mille flaux,

Qu'ils

Qu'ils sont enveloppez d'un deluge de
 maux,
 Qu'ils y trament les jours, qu'ils y tram-
 pent les heures,
 Et qu'en l'affreux estat, & les noires de-
 meures
 Ou depuis si long-temps ils sont chargez
 de fers,
 Rien ne peut egaler les maux qu'ils ont sou-
 fers
 Mille tourmens divers, mille sortes d'inju-
 res,
 Les livrent sans relasche a des peines bien
 dures
 Et pour couronnement au milieu de leurs
 maux,
 Ils ignorent la fin de leurs rudes travaux.
 D'où naissent ces malheurs? d'où viennent
 ces miseres?
 D'où tombent sur nous tous ces chastimens
 severes,
 Qui frappent rudement & troupeaux & pa-
 steurs?
 Ah ! Seigneur, souvien toy qu'ils sont tes
 serviteur,

Que ceux à qui tu monstre une severe face,
Sont pourtant tes enfans adoptez par ta
grace :

Que tu les as formez de tes divines mains,
Fait naistre en ton Eglise, & du batême
teins :

Que par une faveur souverainement gran-
de,

Tu les as cy-devant repus d'une viande,
Et celeste, & d'un suc merveilleusement
doux,

Et que tu dois la haut leur estre tout en tous.
Que pour les élever à ce pouvoir supreme,
Leur donnant ton cher fils, tu t'es donné toy
même :

Que charitablement ton secours icy bas,
Les a fait triompher en divers grands com-
bats.

Quoy laisseras tu donc cette grace impar-
faite ?

Verras tu, sans pitié, leur entiere défaite ?
Enfin jusques à quand, Seigneur souffriras
tu,

Dorum à cet égard ta divine vertu ?

O Dieu,

O Dieu, nous sommes tiens d'une double
maniere,

Et comme Createur, & comme nôtre Pere.
Protege ton ouvrage, & pour nous de ton
sein,

Sors ta toute puissante & paternelle main.
Tu serois prest pour nous, d'exploiter ce mi-
racle ;

Mais nos péches y sont un invincible obstacle
Nos crimes ont rompu de ta grace le cours,
Ils nous ont denuëz de ton divin secours.
Ils t'ont fait depouiller les entendresses de
pere,

Pour nous faire sentir l'ardeur de ta colere.
Après avoir armé ton funeste couroux
Ils font que l'on en voit continuer les coups.
Obstinez & endurcis, dans nostrz impenitance,
Nous pourrions nous flatter d'eprouver ta
clemence ?

Nous osons hautement nous vanter d'estre
tiens ;

Mais helas ! nous vivons comme de faux
Chretiens.

Nous portons, disons nous, ta marque & ton
enseigne,

Pen-

Pendant qu'il n'est aucun qui t'adore & ne
craigne,

Loin que nous combattions avec ardeur sou
toi,

Il n'est aucun de nous qui ne fausse sa foy :
Et par une revolte a nulle autre seconde,
Contre toi, contre Christ, nous tenons pour
le monde.

Si tu voulois icy faire nostre procès,
Comment mettre de rang, & nombrer nos
exces?

Du monde; de la chair, du diable la malice,
Nous fait tous succomber sous les efforts du
vice.

Nous nous laissons seduire à leur flateuse
voix ;

Au lieu de nous soumettre à tes heureuses
voix

Si bien que loin de vivre en combourgeois
des Anges,

Nous nous precipitons dans des exces étran
ges.

Voit on regner ailleurs plus de dereglemans
Si peu de temperance, & plus d'emporte
mans,

D'avaricie, d'orgueil, de luxe & de blas-
fème :

Et de tous les péchés on doit dire le mesme.
Loin de fouler aux pieds les vices abbatus
Du Trône, & de nos cœurs, nous chassons
les vertus

A peine de nous seul vous estes vous connuës.
Saintes filles du Ciel, qu'estes vous devenuës?
Enfin pour couronner tous nos reiglemans,
Nul ne veut revenir de ses égaremans.
Je ne demande plus d'ou viennent nos mi-
seres

Exerce donc Seigneur, tes jugemens severes;
Frape, n'épargne plus de si grands crimi-
nels,

Vange t'en a jamais dans les feux eternels;
Que tous soient ecrazez des carreaux de ta
foudre,

Je me reprens, Seigneur, épargne un peu de
poudre,

Brise plutôt en eux leur courage indonté,
Ta colere cedant à ta rare Bonte.

Ta justice contente, il y va de gloire,
Que ta clemence icy remporte la victoire.

Laisse

Laisse toy desarmer, appaise ton couroux,
 Convertis nous à toy, retourne toy vers nous.
 Nous sommes criminels, mais ta misericorde
 Le pardon aux pécheurs facilement accor-
 dé.

Ta grace opere donc puissamment dans nos
 cœurs,

Et de nos ennemis rend nous plus que vain-
 quers.

Le péche meure en nous, & la chair & le
 monde :

Meure en nous tout commerce avec l'esprit
 immonde

Enfin par un miracle, & surprenant & beau.

Meure en nous le viel homme, & vive le
 nouveau

Que l'avez dans son sang, vestus de sa justice,

Nous ne t'eprouvions plus que clement &
 propice :

Que tes troupeaux epars se trouvent reunis

Et soient de ton secours incessamment mu-
 nis.

A nos tendres enfans redonne le Baptesme,

Console nos mourans, en leur langueur ex-
 treme

Instruï

Instrui jeunés & vieux & que ta sainte voix
 Nous adresse au chemin de tes parfaites loix.
 Fai que languissans tous ta divine parole
 Nos cœurs heureusement & soustienne &
 console,

Rallumant parmi nous toutes sacres flam-
 beaux :

En allument de plus en tous lieux de nou-
 veaux

Veille aussi sur tous ceux pour qui tes enfans
 craignent

Garde garde Seigneur, que jamais ils s'etei-
 gnent :

Souffle sur les desseins de tous leurs ennemis:
 Enfin daigne empêcher ce qu'ils s'en sont
 promis

De tes captifs aussi vient en briser les chain-
 nés

Ouvre leur les prisons, & finissant leurs
 peines,

Fai que par toi remis en pleine liberté
 Ils annoncent par tout ton auguste bonté.
 Il y va de ton nom, il y va de ta gloire.

Que tes troupeaux icy remportent la vi-
 ctoire

Veuille

*Veuille en ces durs assauts les rendre triom-
phans,*

*Qu'il apparaisse à tous qu'ils sont tes chers
enfans,*

*Qu'en leurs infirmitéz ta vertu s'accom-
plisse:*

*Que par eux ton grand nom en tout lieux
retantisse.*

*Que randans un doux change à tous leurs
ennemis,*

*Ils procurent, Seigneur, qu'ils te soient tous
soumis.*

*Enfin repand par tout sur nostre chere
France,*

*Les vrais rayons de Christ, & ta Sainte
Alliance,*

*Si bien que ne servans icy bas qu'un seul Roy
Nous t'adorions toy seul, & d'une mesme
foy.*

A M E N.



